

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Restructuration du site Hôtel Dieu à Paris

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'art. R. 111-22 du CU ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²	Projet donnant lieu à permis de construire Surface de plancher créée : environ 11 200 m ² Surface de plancher réhabilitée avec changement de destination : 16 500m ² Surface de la parcelle : environ 21 830m ²
44. d) Autres équipements sportifs, culturels, de loisirs et aménagements associés	Auditorium

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La restructuration de l'Hôtel Dieu a vocation à se dérouler en 2 phases :

- une opération Hôpital, sur une emprise de terrain d'environ 11 600m², pour laquelle les bâtiments du peigne historique seront conservés et réhabilités (changement de menuiseries, installations techniques, second oeuvre). Des bâtiments au sein de certaines cours seront démolis et des bâtiments en R+3 seront créés (dans 2 cours). Les bâtiments neufs représentent une surface de plancher de 7 700m² environ et la réhabilitation des bâtiments existants sans changement de destination sur environ 21 000m².

- une opération Parvis sur une emprise de terrain d'environ 10 200m², pour laquelle les bâtiments du peigne historique seront conservés et réhabilités. Des bâtiments au sein de certaines cours seront démolis et des bâtiments seront créés. Les bâtiments neufs représentent une surface de plancher d'environ 3 500 m² et la réhabilitation des bâtiments existants avec changement de destination environ 16 500m².

4.2 Objectifs du projet

Le projet de restructuration de l'Hôtel Dieu a plusieurs objectifs qui sont notamment les suivants :

- restructurer un bâtiment à vocation hospitalière afin d'optimiser son aménagement et d'améliorer ses fonctionnalités, pour permettre le développement du projet médical de l'APHP (partie Hôpital),
- moderniser les activités hospitalières sans interrompre leur fonctionnement (partie Hôpital),
- réhabiliter un bâtiment de manière à mettre en valeur ce patrimoine, aujourd'hui quelque peu défraîchi (parties Hôpital et Parvis),
- valoriser les espaces libérés par les activités hospitalières après réhabilitation de la partie Hôpital, sur la base d'un programme innovant en synergie avec les activités hospitalières et de recherches (partie Parvis),
- créer des logements dans Paris de manière à répondre aux besoins des habitants (partie Parvis),
- ouvrir le site au public en créant de nouvelles vocations (commerces, restauration) afin de dynamiser d'une autre façon le parvis Notre-Dame. En effet, sur ce lieu emblématique du tourisme français les restaurants et cafés sont aujourd'hui absents (partie Parvis),
- créer des équipements avec la réalisation d'une crèche (partie Parvis),
- réhabiliter les bâtiments de manière à s'inscrire dans les nouvelles démarches énergétiques (parties Hôpital et Parvis).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet a vocation à être réalisé en 2 phases et selon les 2 opérations :

- Phase 1 : l'opération APHP Hôpital, pour laquelle les travaux sont prévus à partir du début du 3ème trimestre 2024 pour une durée prévisionnelle de 24 mois soit une mise en service estimée à la fin du 2ème trimestre 2026.
- Phase 2 : l'opération Parvis pour laquelle les travaux débuteront probablement au début du 4ème trimestre 2026 pour une durée prévisionnelle de 27 mois soit une livraison estimée à la fin du 4ème trimestre 2028.

Le projet prévoit la démolition de certains bâtiments dans les cours, la déconstruction interne des bâtiments existants, la construction de bâtiments neufs dans les cours et la réhabilitation des bâtiments existants conservés.

Le diagnostic déchets avant démolition pour la partie Hôpital APHP a été réalisé et est joint en annexe 17. Concernant la partie Parvis, une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition sera réalisée. Si des produits présentant de l'amiante sont identifiés, ils feront l'objet d'un repérage, d'un suivi et d'un traitement adapté.

Conformément à la réglementation en vigueur, les diagnostics PEMD seront également réalisés (art. R.126-8 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation).

Le chantier se déroule dans un lieu très fréquenté, une attention particulière sera portée à l'organisation du chantier, de manière à limiter le plus possible les nuisances sur les riverains et les usagers du secteur, ainsi que les perturbations dans le quartier. Les travaux sont notamment encadrés par le protocole de bonne tenue des chantiers dans la Ville de Paris (voir annexe 18). De plus, une coordination sera mise en place, par l'intermédiaire du service voirie de la Ville de Paris pour gérer les interactions avec le chantier de Notre-Dame, à proximité. Les porteurs de projet mettront également en place des chartes chantiers qui seront signées par toutes entreprises intervenant sur le chantier de manière à faire appliquer ces dispositions permettant de réduire les nuisances et organiser au mieux le chantier. La charte pour l'opération Hôpital est jointe en annexe 19. Celle de l'opération Parvis n'est pas encore rédigée, mais un modèle de charte est joint en annexe 20.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les 2 opérations seront distinctes et présenteront des occupations indépendantes tout comme les accès. Le projet est présenté en annexe 4.

Opération Hôpital :

Le site présentera des locaux et équipements adaptés à une exploitation du site optimisée et améliorée. La nouvelle organisation facilitera l'accès et le parcours des patients, du personnels et des visiteurs tout en garantissant la maîtrise des flux et des entrées. L'entrée principale se fera par la rue d'Arcole, un accès direct supplémentaire sur la rue d'Arcole est prévu pour les urgences et le centre méthadone, un accès véhicules légers rue d'Arcole pour les accès sécurisés des unités judiciaires et les navettes logistiques. 21 000m² de SdP de bâtiments existants auront été réhabilités et 7 700m² de SdP auront été créés dans les cours. Pour l'opération hôpital la totalité de la surface est dédiée aux activités hospitalières.

Opération Parvis :

Le site présentera une programmation variée : bureaux, auditorium, commerces, restaurants, habitats solidaires et crèche (40 berceaux). Les bureaux et l'auditorium compteront un accès indépendant situé rue de la Cité dont l'accès sera limité aux horaires des bureaux. Les fonctions ouvertes au public seront accessibles depuis le parvis Notre Dame, les rues d'Arcole et de la Cité. La partie habitat (logements et maison du handicap) disposera d'un accès depuis la rue d'Arcole.

La crèche sera localisée au 2ème étage et disposera d'un accès depuis la galerie qui longe la cour d'Honneur.

16 500m² de SdP de bâtiments existants auront été réhabilités et environ 3 500m² de SdP auront été créés dans les cours. La partie logement comptera entre 23 et 30 logements et 11 logements pour la maison du handicap.

La cour centrale existante comportera des aménagements paysagers et sera ouverte au public pendant les horaires d'ouverture définis par le gestionnaire du site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a vocation à être soumis à :

- 2 permis de démolir (l'un pour l'opération Hôpital APHP et l'autre pour l'opération parvis),
- 2 permis de construire (l'un pour l'opération Hôpital APHP et l'autre pour l'opération parvis),
- Porter à connaissance ICPE (opération Hôpital APHP) : actualisation des déclarations existantes au titre des rubriques 1185 (réfrigération), 2910 (combustion), 4725 (oxygène), 2221 (préparation de produits alimentaires), 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs) et 2950 (radiographie médicale),
- Autorisations d'exploitations commerciales (opération Parvis),
- Agrément bureaux (opération Parvis).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de parcelle :	21 830m ²
Surface de plancher créée :	11 200 m ²
Surface de plancher créée par changement de destination :	16 500m ²
Surface de plancher réhabilitée :	41 000m ²
Nombre de logements :	entre 34 et 41
Places de stationnement créés (dont ouvertes au public) :	0 (0), identique à l'existant
Hauteur maximale :	identique à l'existant
Nombre de niveau en infrastructure :	identique à l'existant

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Hôtel Dieu,
1, Parvis Notre Dame,
75 004 PARIS

Parcelle cadastrale AY013.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 2 0' 5 5 "E Lat. 4 8° 5 1' 1 6 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la ZNIEFF la plus proche est à environ 4,5km, il s'agit du Bois de Boulogne. Annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le terrain présente un profil altimétrique allant d'environ 33,7m à 35,5m.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le plus proche est à environ 7,9 km au nord est du projet. Il s'agit du Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, l'entité la plus proche est la réserve naturelle régionale du Bassin De La Bièvre à environ 13km au sud.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, Paris est couvert par le PPBE de la Métropole du Grand Paris approuvé le 04/12/2019. Les façades sur rue de la Cité et quai de la Corse sont concernées par la zone de dépassement des valeurs limites des niveaux sonores relatifs aux infrastructures de transports routiers. Afin d'assurer le confort acoustique au sein des bâtiments, des objectifs d'isolement acoustique des façades seront déterminés sur la base des relevés réalisés et de la réglementation en vigueur. Annexes 8, 28 et 29.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas un monument historique mais est situé dans le périmètre de protection associé de nombreux monuments historiques classés ou inscrits, est dans les « Rives de la Seine à Paris » inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco, n'est pas dans un SPR, le plus proche est à environ 150 mètres, le SPR du Marais. Voir compléments en annexe 9. Des notes de l'ABF et de l'inspecteur Général des MH sont jointes en annexes 21 et 22.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site est en partie concerné par la classe B des enveloppes d'alertes identifiées par la DRIEAT, correspondant à une zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser. Cependant, le site ne répond pas à la notion de zone humide et n'est pas assujéti au diagnostic puisqu'il est imperméabilisé en quasi-totalité ou sur dalle. Les espaces verts présents sur le site sont d'ornements et ne sont pas, d'après le diagnostic écologique mené en 2018 (annexe 25), des habitats caractéristiques de zones humides. Annexes 10 et 25.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, Paris est concerné par : - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine approuvé le 19/04/2007, - le périmètre d'anciennes carrières ayant valeur de PPRN en application de l'art. R.111-3 du CU, - le périmètre de poches de dissolution du gypse ayant valeur de PPRN en application de l'art. R.111-3 du CU. Cependant, le site du projet n'est pas intégré dans ces périmètres. Annexe 11. Paris n'est pas concerné par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site n'est pas dans un Secteur d'Information des Sols. D'après la base de données Basias / Casias le site est concerné par 2 fiches : - IDF7504065 (AP-HP Hôtel Dieu) : Transformateur (PCB, pyralène, ...), activités hospitalières et dépôt ou stockage de gaz - IDF7502709 (MOLZ-GRELET) : Fonderie de métaux légers. L'étude historique est jointe en annexe 23. Une note de SOLER, jointe en annexe 24, indique un faible risque de pollution des sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, Paris et le site sont dans la zone de répartition de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, Paris ne dispose pas de captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le site du projet est dans le site inscrit de l' "Ensemble urbain à Paris". Annexe 12
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est le Parc des Guirlands à Montreuil et Bagnolet à environ 5,2 km à vol d'oiseau. Ce site appartient à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis » recensé au titre de la directive Oiseaux. Au regard des distances séparant le site du projet des sites Natura 2000, il n'y aura pas d'impact sur ces zones. Annexe 6.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 160 mètres du site se trouve le Square René Viviani, site classé. En phase chantier, la charte chantier veillera à limiter les impacts sur l'environnement. Annexe 12

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas la réalisation d'excavations, ni de terrassements, ni de prélèvements d'eau souterraine ou superficielle.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas la réalisation d'excavations, ni de terrassements.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'excédent en matériaux est lié à la démolition de certaines parties des bâtiments existants ainsi qu'aux éléments de déconstruction interne. La gestion des déchets démolition respectera la réglementation en vigueur et notamment la réalisation du diagnostic PEMD, visant au tri des déchets de démolition et de construction et l'utilisation de la plateforme relative à la traçabilité de ces déchets.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réhabilitation et la construction des bâtiments impliquent l'apport de matériaux classiques de construction. Sur la partie APHP, une attention sera portée sur le choix des matériaux et leur impact carbone sera pris en compte. Le recours à des matériaux locaux, issus du réemploi, Biosourcés ou issus du recyclage sera étudié.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des inventaires sur site ont été réalisés : un diagnostic écologique réalisé en 2018 (avec 4 passages : 1 en mars, 2 en mai et 1 en octobre), ainsi qu'un guide pratique de l'abattage d'arbres favorables aux chiroptères. Ce diagnostic conclut que les incidences du projet seraient nulles à faibles, sauf pour l'avifaune avec des incidences considérées comme moyennes. Des mesures seront prises pour limiter les incidences du projet. Le site du projet est dans le corridor alluvial multitrames défini dans le SRCE de chaque côté de la Seine. Le projet n'a pas pour objet de porter atteinte aux objectifs de préservation et de restauration de ce schéma. Voir compléments en annexe 13 et le diagnostic est joint en annexe 25 et le guide et le suivi de l'abattage en annexe 26 et 27.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est le Parc des Guirlands à Montreuil et Bagnolet à environ 5,2 km à vol d'oiseau. Au regard des distances et de la densité d'urbanisation séparant le site du projet des sites Natura 2000, il n'y aura pas d'impact sur cette zone. Annexe 6.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidences sur ces zones puisqu'il n'est pas concerné pour la quasi totalité des sujets : ZNIEFF, arrêté de protection de biotope, PNR, Natura 2000, zone humide, PPRN, pollution des sols. Concernant la ZRE, le projet n'y engendrera aucun impact puisqu'il s'agit d'une nappe profonde et que le projet n'y prévoit pas de prélèvement d'eau.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes puisqu'il concerne un terrain déjà urbanisé, en zone urbaine du Plan local d'Urbanisme de Paris. Le site est occupé par des bâtiments à vocation hospitalière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une partie du projet est concerné par la maîtrise de l'urbanisation (SUP1) liée à une canalisation de gaz (à 70m). L'analyse de compatibilité est en cours auprès de GRTGAZ. Annexe14. Une étude historique du site met en évidence des ICPE sur le site, mais elles ne sont pas de nature à générer des risques technologiques. Étude en annexe 23. Les activités hospitalières génèrent des rayonnements d'imagerie médicale dont l'activité est protégée et contrôlée. D'après les SUP, le site est concerné par des servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques. Le projet n'impactera pas ces activités.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la base de données Géorisques, annexe 15, le site du projet est : - concerné par l'aléa inondation rare / millénial, 0,5m < hauteur d'eau > + 2 m. - concerné par le zonage sismique est très faible. - dans une zone potentiellement sujette aux inondations de caves, - dans une zone de potentiel de radon catégorie 1. Bien qu'en dehors du zonage réglementaire du PPRI, l'aléa inondation est pris en compte : les locaux nobles situés en dessous de la côte PHEC (34,20) seront cuvelés et il n'y aura pas de locaux électriques en dessous de cette côte PHEC.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, vu les destinations ne générera pas de risque sanitaire. Le diagnostic déchets avant démolition partie APHP a été réalisé (annexe 17). Partie Parvis, une mission de repérage amiante avant démolition sera réalisée. Si des produits amiantés sont identifiés, ils seront repérés, suivis et traités de façon adaptée. Conformément aux art. R.126-8 et suivants du CCH, les diagnostics PEMD seront réalisés. Au niveau pollution des sols, vu la note de SOLER (annexe 24) il est considéré que la circulaire du 08/02/2007 est respectée. Des investigations en phase travaux seront réalisées pour vérification.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic sera lié aux camions nécessaires à l'évacuation des déchets et à l'acheminement du matériel et des matériaux de construction. La charte chantier limitera ces impacts. En phase d'exploitation, les flux liés à l'hôpital restent les mêmes. L'opération Parvis générera des flux liés aux occupations, mais qui seront faibles comparés à la fréquentation quotidienne du quartier. Pas de place de stationnement créée. Vu la qualité de la desserte du site, les transports en commun et modes doux seront utilisés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux pourront être temporairement source de bruit (démolition, construction). Les chartes chantiers limiteront ces nuisances. Le site est le long de voies classées en catégories 3 et 4 en bordure desquelles les secteurs sont considérés comme affectés par le bruit. Des relevés acoustiques sur site ont été réalisés afin de préciser les niveaux de bruit sur le site et en limite de site (annexes 8, 16, 28 et 29). Afin d'assurer le confort acoustique dans les bâtiments, des objectifs d'isolation acoustique des façades seront pris.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des vibrations pourront être générées de façon temporaire. Les chartes chantiers faibles nuisances mises en place veilleront à limiter ces nuisances. En phase d'exploitation, la ligne 4 du métro et le RER B passant sous l'Île de la Cité sont à des profondeurs importantes, n'entraînant aucun impact vibratoire en surface.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Comme à l'existant, les lumières seront liées à l'éclairage extérieur nécessaire à la desserte interne du projet et à l'éclairage interne des bâtiments. Le projet s'insère dans un milieu urbain émettant de la lumière typique de ce milieu (éclairage public, éclairage extérieur des bâtiments voisins).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour l'APHP, des rejets liés au fonctionnement du groupe électrogène seront émis uniquement dans le cadre du secours et des essais mensuels. Ce groupe électrogène respectera les prescriptions applicables aux ICPE relevant de la rubrique 2910 de la nomenclature et sera encadré par la réglementation applicable.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Même réponse pour les 2 rubriques : Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement existant pour acheminement et traitement. Les eaux pluviales de toiture seront rejetées dans le réseau existant de la ville selon les règles en vigueur. Les eaux du ruissellement des voiries intérieures seront traitées par un séparateur hydrocarbures.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les déchets seront liés à la démolition de certains bâtiments existants et à la déconstruction intérieure. Les diagnostics ont déjà été réalisés pour la partie hôpital APHP, et pour la partie Parvis, ils seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur. En phase d'exploitation, pour la partie hôpital, des déchets ménagers et d'activités de soins (DASRI), comme aujourd'hui seront générés. Pour la partie Parvis, les déchets produits seront liés aux occupations (logements, commerces, bureaux) et donc des déchets ménagers. Ces déchets seront collectés, évacués et traités de façon adéquate.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Hôtel Dieu prévoit la réhabilitation d'un bâtiment contribuant au caractère patrimonial, historique faisant la renommée de Paris et de ce quartier. Afin d'insérer au mieux ce projet, celui-ci a été conçu notamment en partenariat avec l'ABF et l'Inspecteur Général des MH. Voir notes en annexes 21 et 22. De plus, le projet est soumis à de nombreuses autorisations, réglementations et consultations de manière à encadrer sa réalisation. Des fouilles archéologiques sont en cours de réalisation dans certaines cours et permettront de mettre en valeur le patrimoine découvert, le cas échéant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles aujourd'hui situées en zone urbaine et occupées par des bâtiments à vocation hospitalière seront, après réalisation du projet, toujours situées en zone urbaine à vocation hospitalière et mixte puisqu'intégrant du logement, des commerces, des bureaux et une crèche.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans l'environnement proche de l'Hôtel Dieu, la Cathédrale Notre Dame, son parvis et ses abords font actuellement l'objet d'une restauration et rénovation suite à l'incendie qui s'est déclaré en avril 2019. L'accès au chantier se fait principalement par la rue d'Arcole. Une coordination sera mise en place, par l'intermédiaire du service voirie de la Ville de Paris pour gérer les interactions entre les chantiers.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prises par le projet sont indiquées au fil du document, et portent notamment sur le chantier (gestion des déchets et gestion des nuisances), la préservation du patrimoine, les nuisances sonores, la compatibilité sanitaire du site, la gestion du risque d'inondation, ...

Les mesures prises sont rappelées en annexe 16 bis.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet répond à de nombreux objectifs présentés au 4.2. du présent formulaire, et notamment de restructurer un bâtiment hospitalier pour optimiser son fonctionnement, de valoriser les espaces non occupés et de réhabiliter un bâtiment historique pour mettre en valeur son patrimoine, dans un secteur très touristique. Les différentes études menées et à mener (études historiques, note de compatibilité, acoustique, faune flore, charte chantier, saisine GRT GAZ, diag déchets) et les échanges avec les différents acteurs (Ville de Paris, Architecte des Bâtiments de France, Inspecteur Général des Monuments Historiques) permettent de prendre en compte les enjeux du site et du projet dans sa conception. Vu les conclusions des études, les échanges avec les acteurs, les diagnostics, et le projet présenté, nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 7 : Les ZNIEFF	Annexe 18 : Protocole chantier Ville de Paris
Annexe 8 : Le PPBE et cartes de bruit stratégiques	Annexe 19 : Charte chantier faible nuisance APHP
Annexe 9 : Le patrimoine	Annexe 20 : Modèle charte chantier faible nuisance Parvis
Annexe 10 : Les zones humides	Annexe 21 : Courrier ABF Suivi projet Hôtel Dieu
Annexe 11 : Les Plans de Prévention des Risques	Annexe 22 : Note Inspecteur Général des MH
Annexe 12 : Les sites inscrits et classés	Annexe 23 : Etude historique Géotechnique Appliquée
Annexe 13 : La faune, la flore, les habitats et les continuités écologiques	Annexe 24 : Note pollution
Annexe 14 : Les risques technologiques	Annexe 25 : Diag faune-flore
Annexe 15 : Les risques naturels	Annexe 26 : Guide abattage des arbres
Annexe 16 : Le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres	Annexe 27 : Abattage maîtrisé
Annexe 16 bis : Les mesures prises	Annexe 28 : Acoustique APHP // Annexe 29 : Acoustique Parvis
Annexe 17 : Diagnostic déchets APHP	Annexe 30 : Décision ASN // Annexe 31 : Contrôles et non contamination

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à


PARIS

le,

16/11/2022

Signature


Mathieu Descout - Novaxia


Arnaud Lunel - APHP

APHP - Assistance Public Hôpitaux de Paris – 3, avenue Victoria 75 184 PARIS CEDEX 04
NOVAXIA – 3, rue des Italiens – 75 009 PARIS

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXES OBLIGATOIRES 1 A 6

Projet de restructuration du site Hôtel Dieu à Paris
1, Parvis Notre Dame, 75 004 PARIS



Perspective depuis la rue de la Cité



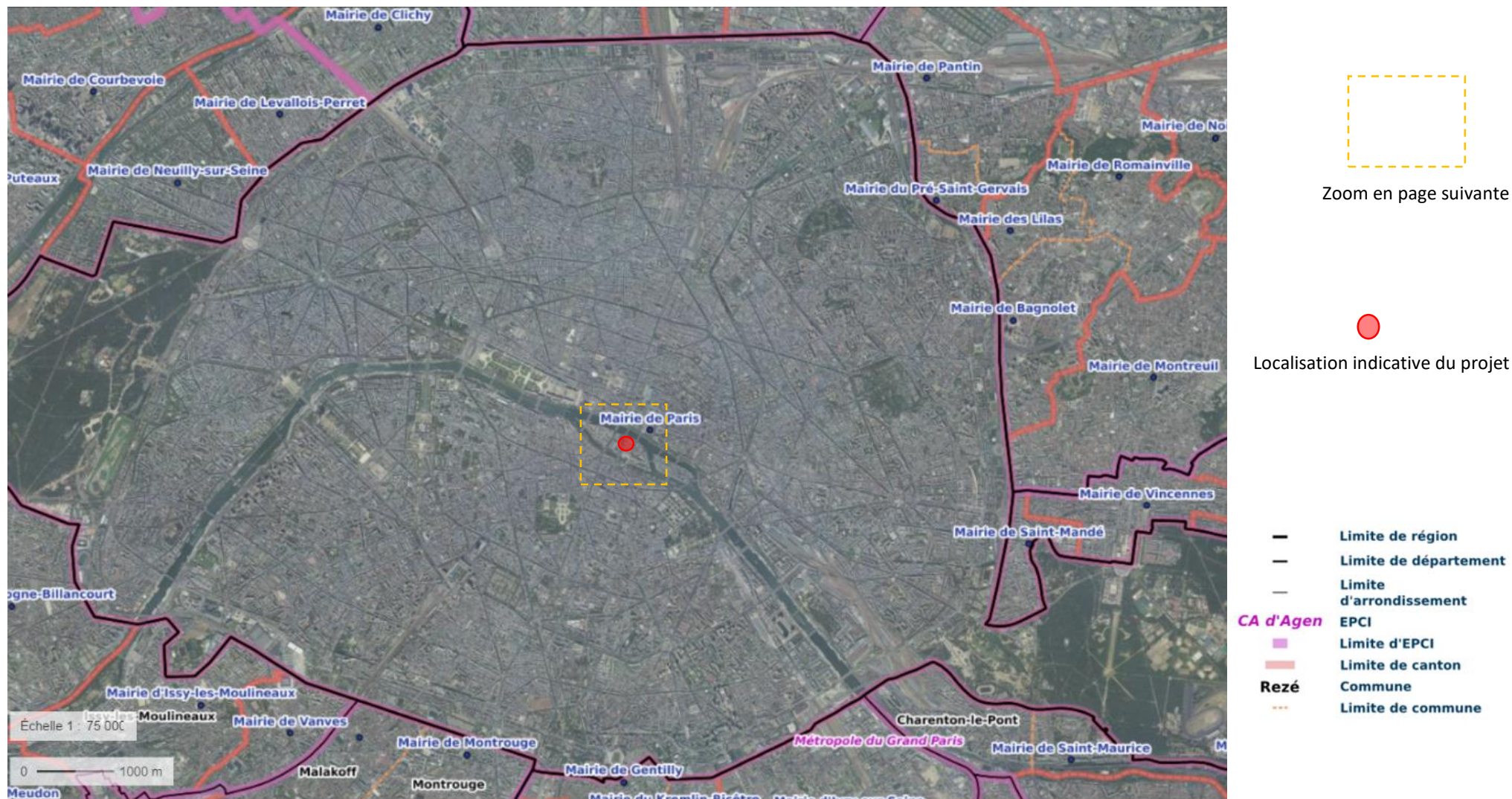
Perspective depuis la rue d'Arcole

Source : Novaxia, mars 2021

SOMMAIRE

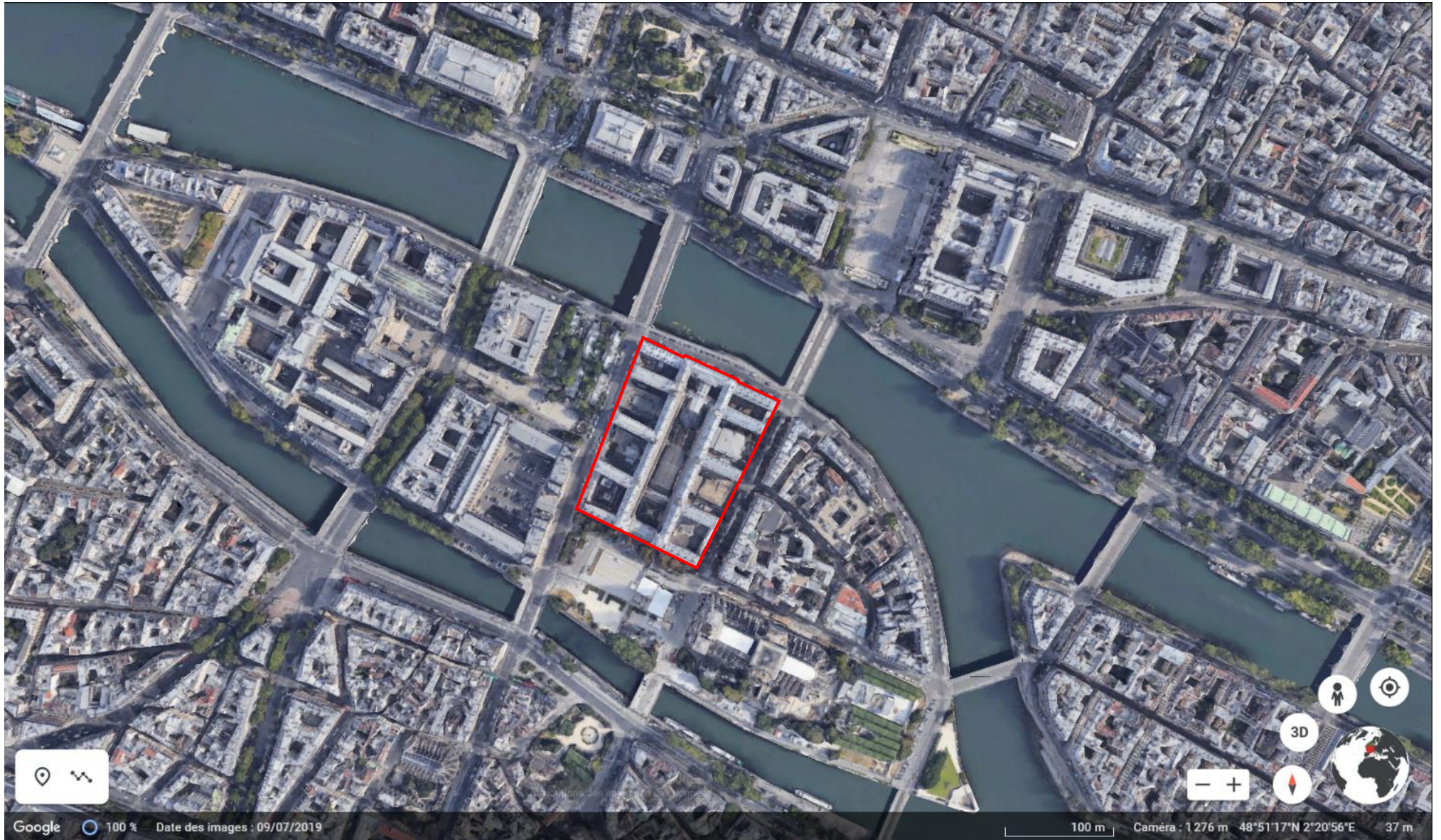
Annexe 1 : Information nominatives.....	3
Annexe 2 : Plan de situation	4
Annexe 3 : Le projet dans son environnement.....	7
Annexe 4 : Le projet	13
Annexe 5 : Le plan des abords du projet.....	19
Annexe 6 : Les zones Natura 2000	20

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



Source : Géoportail, Photos aériennes, Limites administratives

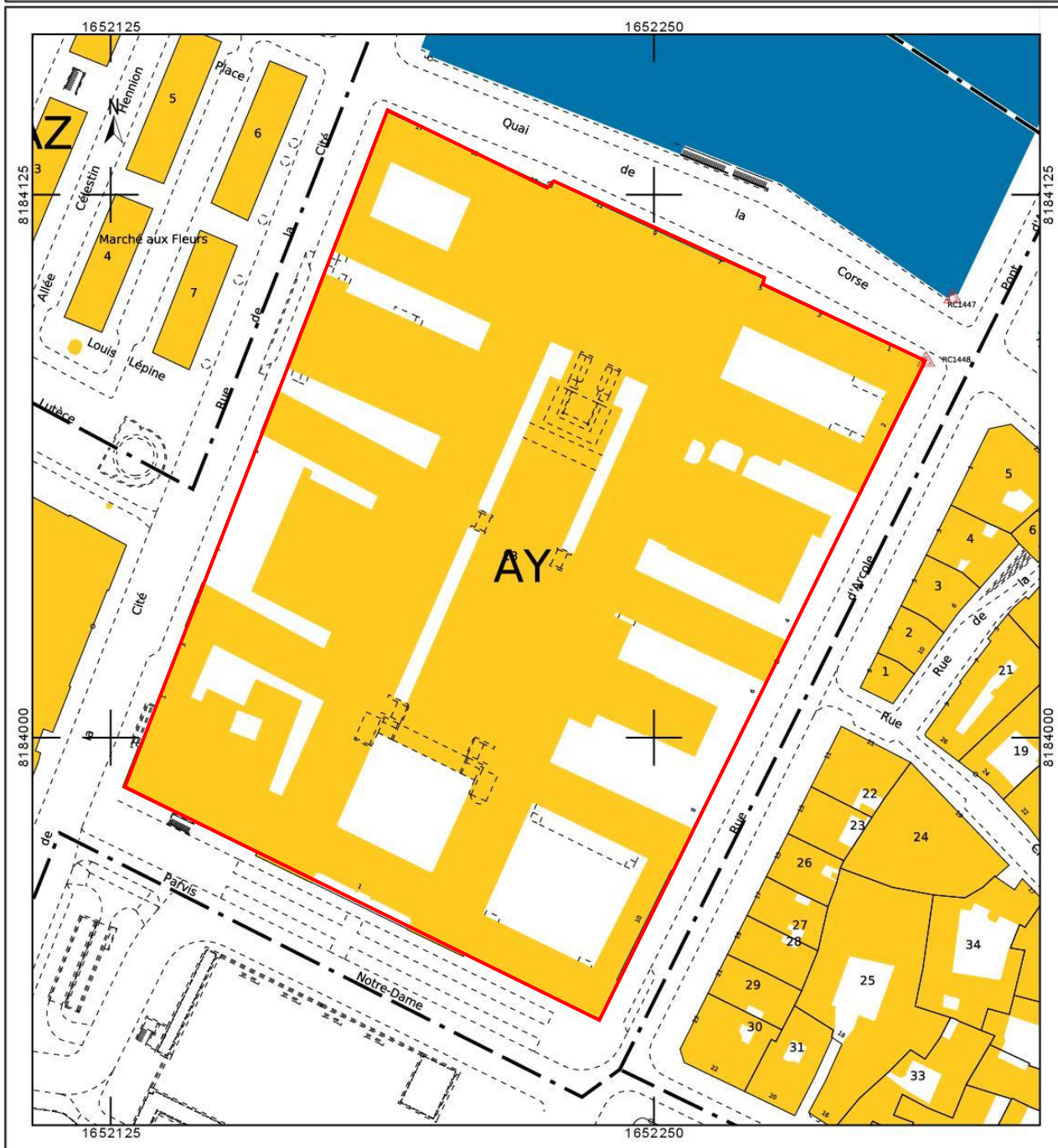
Le site du projet est localisé dans la partie centrale de Paris au n° 1 du Parvis Notre Dame dans le 4^{ème} arrondissement.



Site du projet

Source : Google Earth, Photos aériennes, juillet 2019

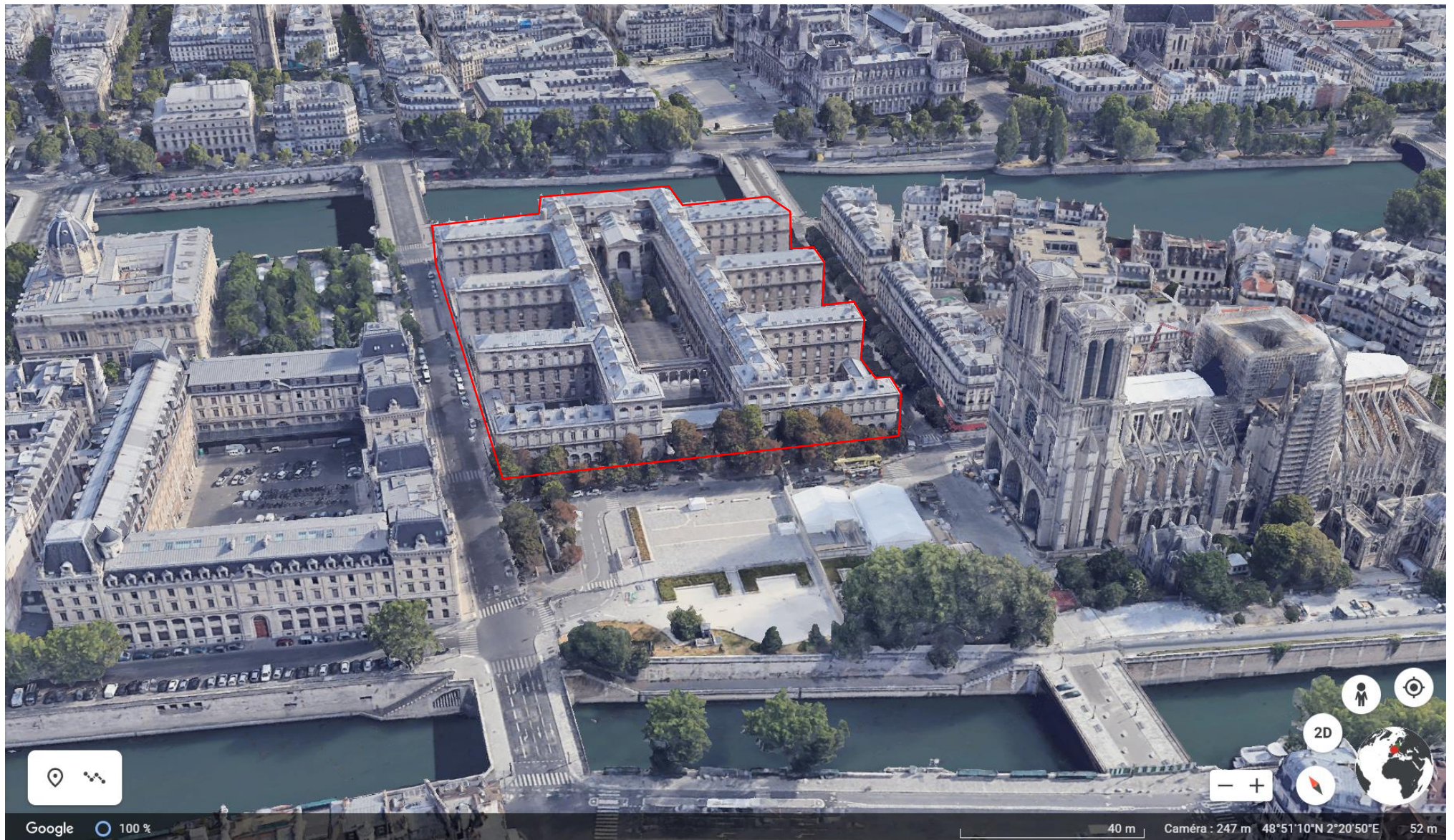
Département : PARIS CENTRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PARIS - POLE TOPOGRAPHIQUE 6 rue Paganini 75972 75972 PARIS Cedex 20 tél. 01.53.27.42.90 -fax 01.53.27.42.70 pole.topographique.paris@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : PARIS 04		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : AY Feuille : 000 AY 01		
Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/1250		
Date d'édition : 06/05/2022 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		

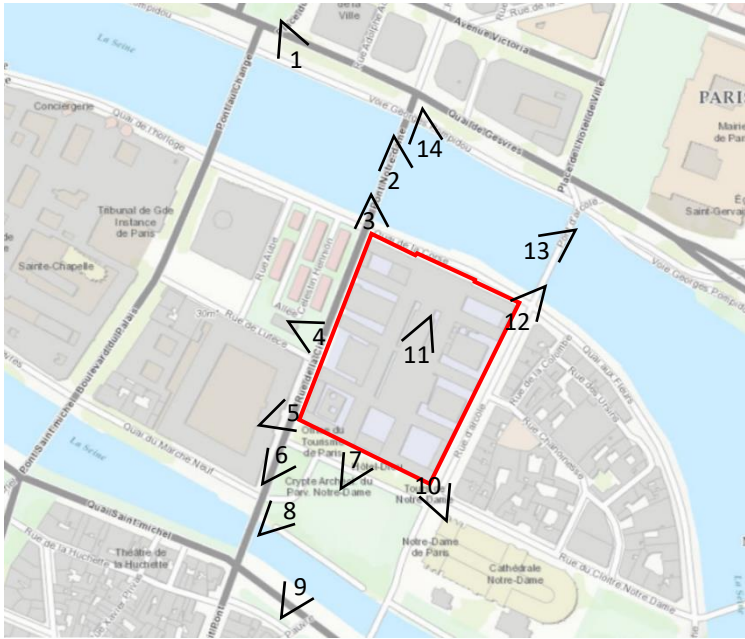


Le projet s'implante sur la parcelle cadastrale n°AY013.

ANNEXE 3 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Vue 3D Google Earth, juillet 2019

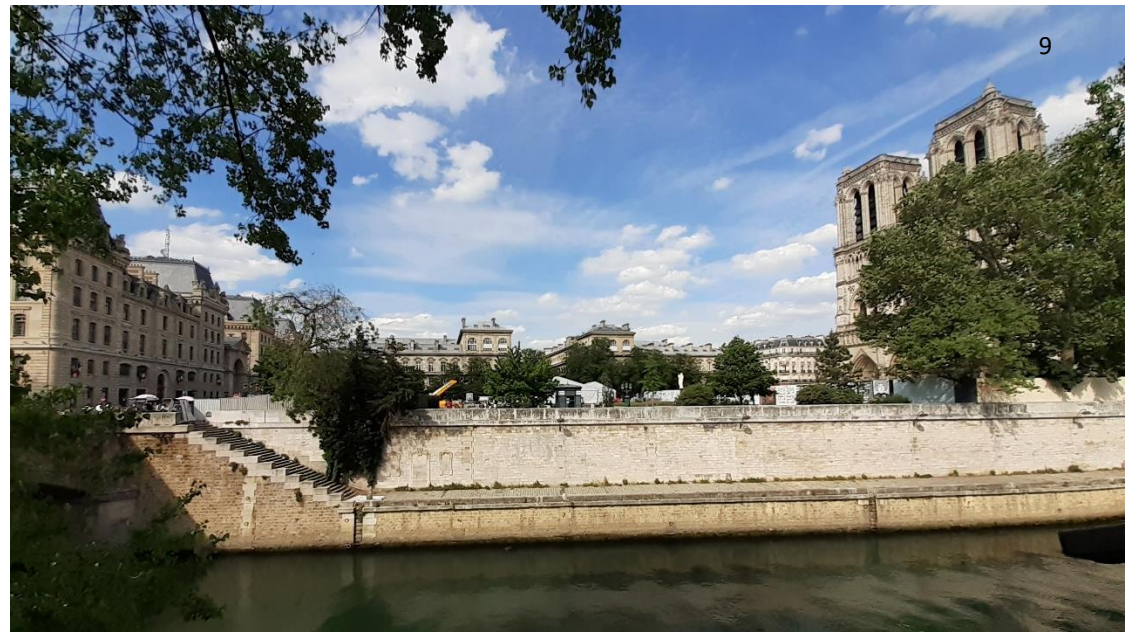


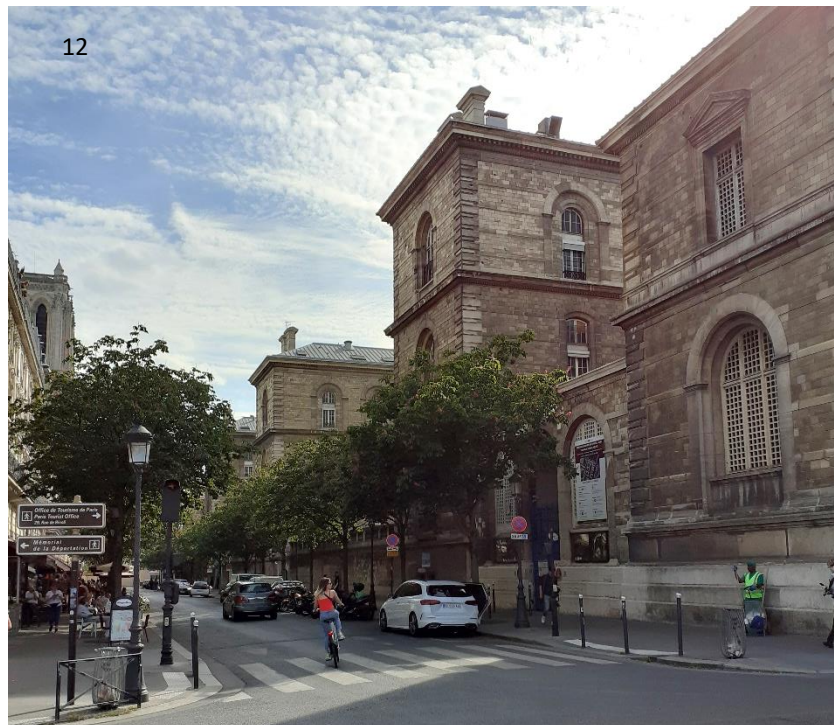


Source des photographies : Urbaconseil, mars et mai 2022









13

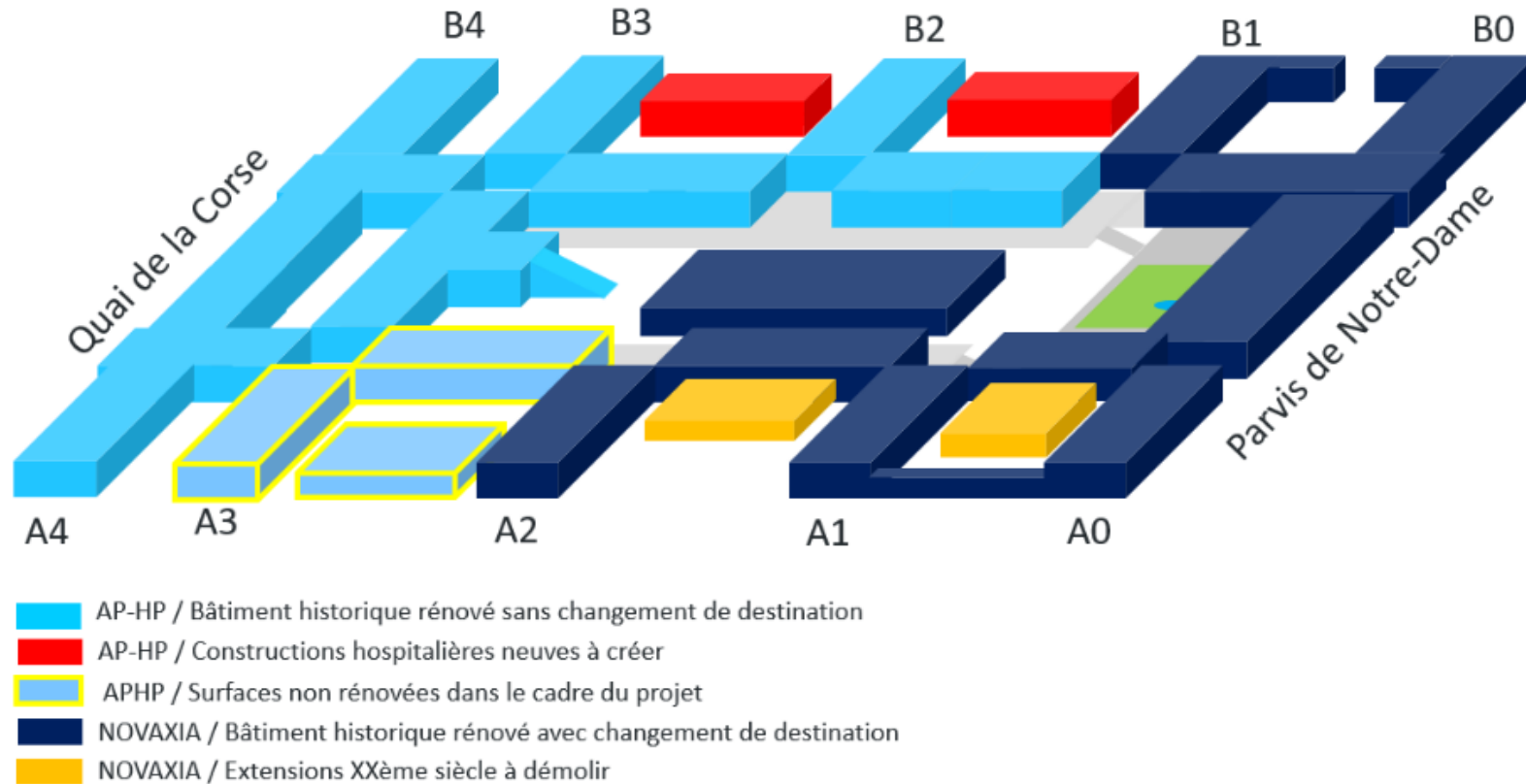


14



ANNEXE 4 : LE PROJET

Plan des bâtiments concernés par le projet



Source : APHP, juillet 2022

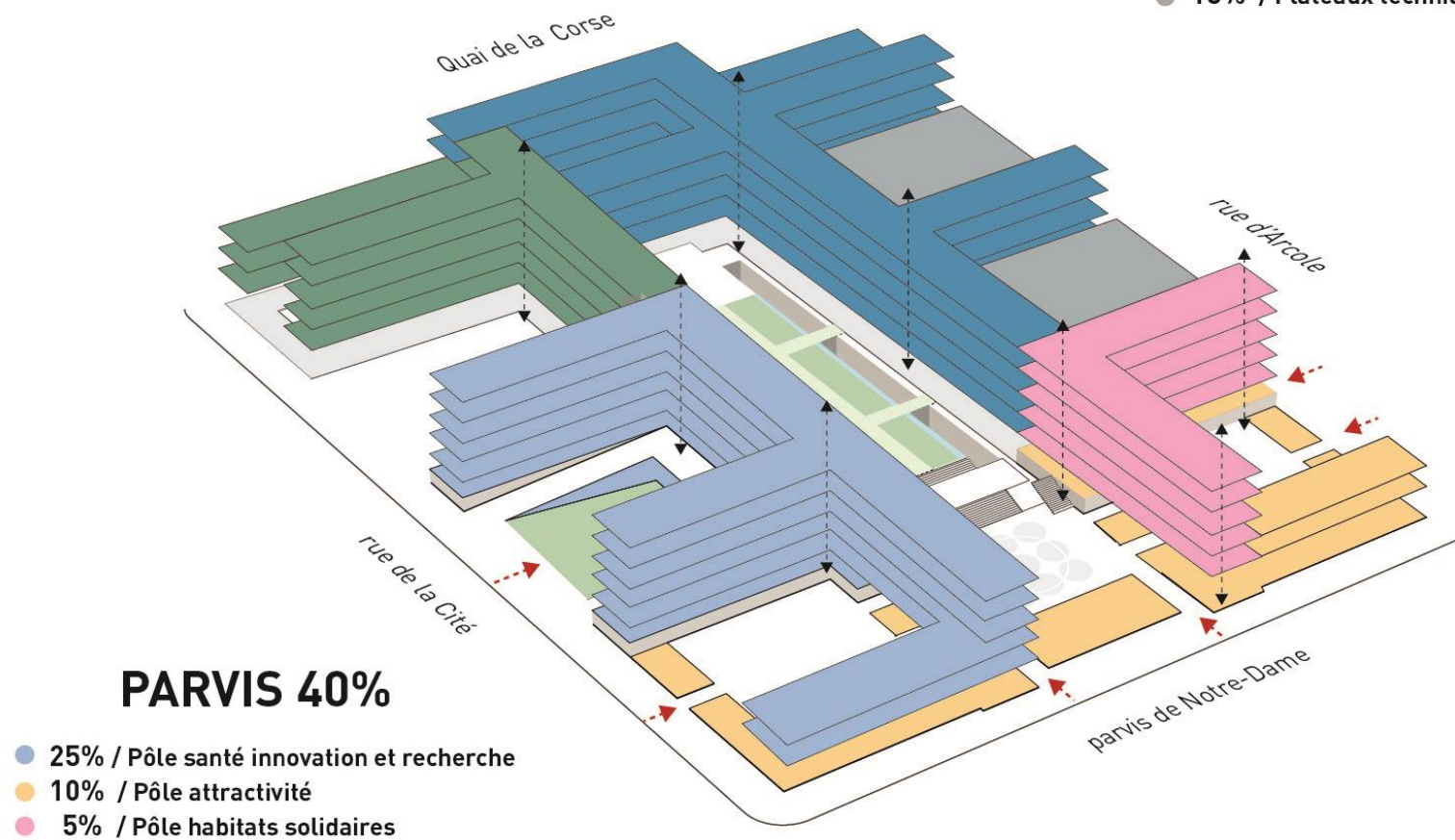
En complément au plan ci-dessus, dans le cadre du projet, la cour A0A1 et la cour B0B1 seront couvertes.

Plan masse global

Une programmation mixte
pour un total de 50 000 m²

AP-HP 60%

- 30% / Activités sanitaires
- 15% / Pôle de Recherche
- 15% / Plateaux techniques



Source : Architectures Anne Démians, septembre 2022

Plan masse programmation partie parvis

Plan masse programmation



Source : Architectures Anne Démians, juin 2022

Gabarit des bâtiments neufs, partie APHP



Axonométrie partie APHP



Source : Architectures Anne Démians, septembre 2022

Perspective du projet depuis la rue de la Cité



Nota : ces perspectives sont jointes à titre informatif

Perspective du projet depuis la rue d'Arcole



Source : NOVAXIA, mars 2021

Perspective du projet depuis le parvis Notre Dame



Nota : ces perspectives sont jointes à titre informatif

Perspective du projet intérieur



Source : NOVAXIA, mars 2021

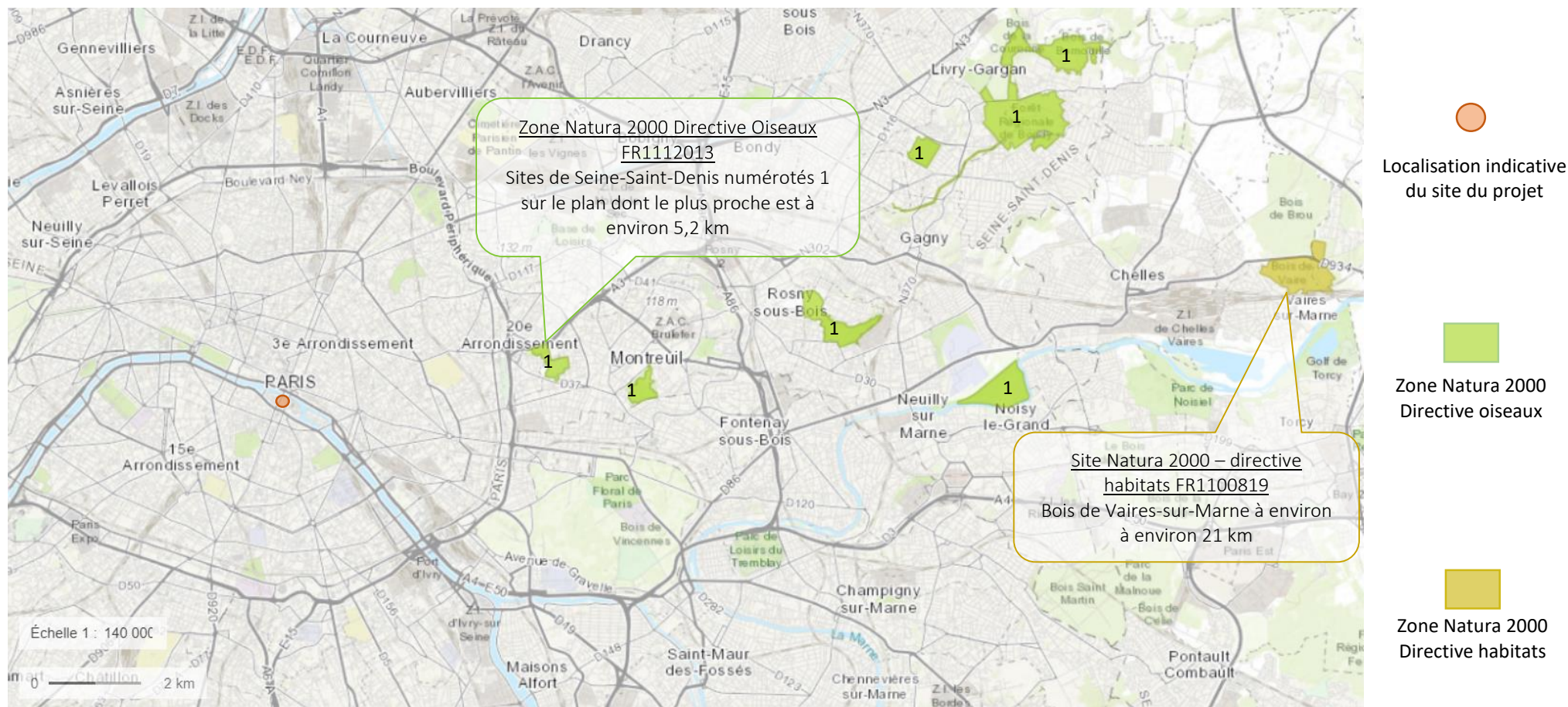
ANNEXE 5 : LE PLAN DES ABORDS DU PROJET



Le mode d'occupation du sol de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France, mis à jour en 2019, recense le site du projet dans la catégorie « équipements » en raison des activités hospitalières exercées.

Les environs du site sont occupés par des « équipements » (Préfecture de Police, Cathédrale Notre-Dame, Tribunal de Commerce, Palais de Justice, ...) et de « l'habitat collectif ». Ces derniers sont plutôt mixtes avec à la fois des bureaux, des commerces et des habitations. Dans l'environnement du site sont également présents des « Espaces ouverts artificialisés ».

ANNEXE 6 : LES ZONES NATURA 2000



Source : Géoportail, Esri World Topographic Map, Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est le Parc des Guirlands à Montreuil et Bagnolet à environ 5,2 km à vol d'oiseau. Ce site appartient à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis » recensé au titre de la directive Oiseaux. Cet ensemble s'étend sur une superficie totale de 1 157 hectares.

Le site directive Natura 2000 directive habitats le plus proche est celui du Bois de Vaires-sur-Marne à environ 21 km.

Au regard des distances séparant le site du projet des sites Natura 2000, il n'y aura pas d'impact sur ces zones.

APHP - Assistance Public Hôpitaux de Paris – 3, avenue Victoria 75 184 PARIS CEDEX 04
NOVAXIA – 3, rue des Italiens – 75 009 PARIS

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXES FACULTATIVES 7 A 16 BIS

Projet de restructuration du site Hôtel Dieu à Paris
1, Parvis Notre Dame, 75 004 PARIS



Perspective depuis la rue de la Cité



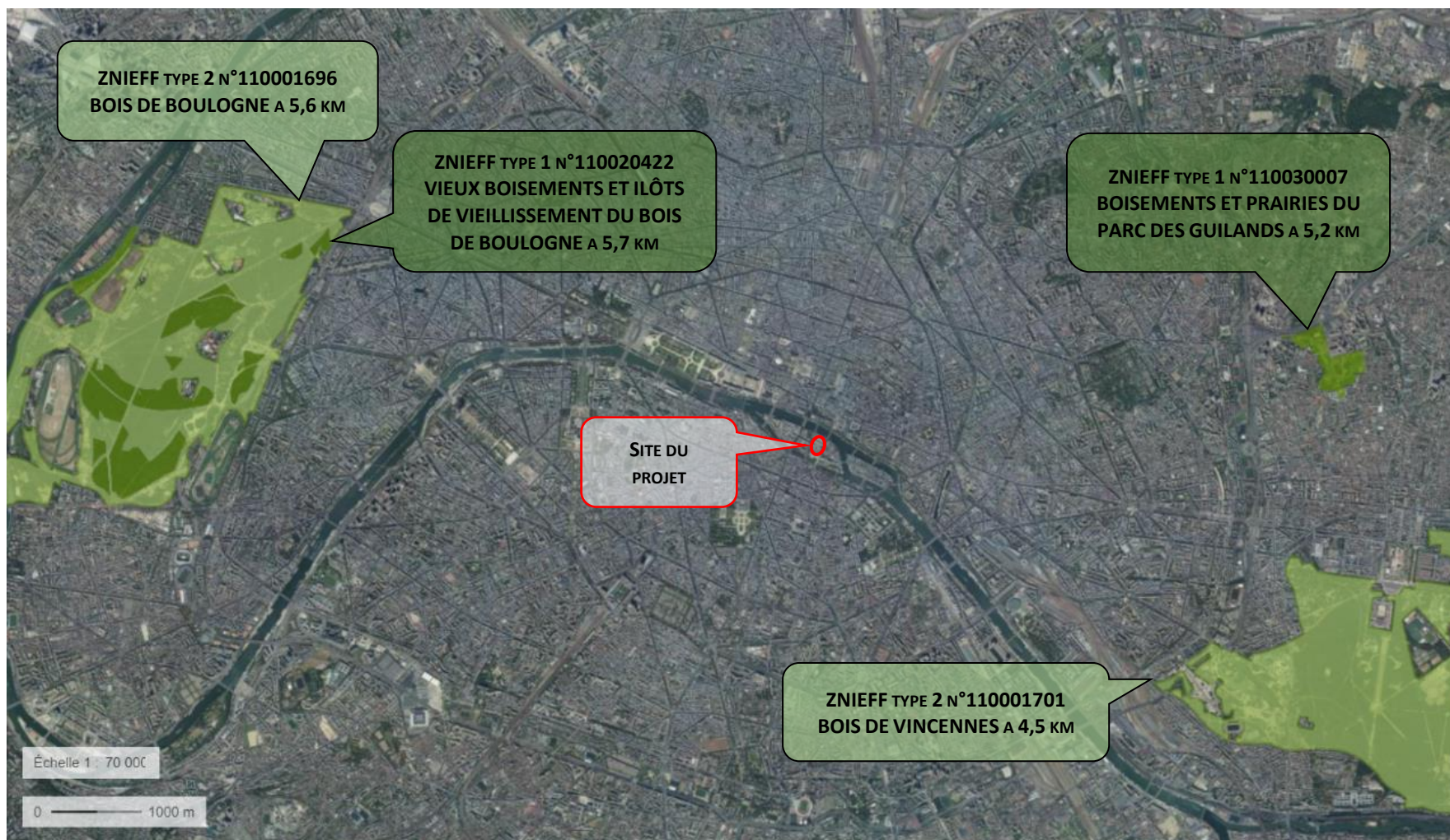
Perspective depuis la rue d'Arcole

Source : Novaxia, mars 2021

SOMMAIRE

Annexe 7 : Les ZNIEFF	3
Annexe 8 : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et cartes de bruit stratégiques.....	4
Annexe 9 : Le patrimoine	6
Annexe 10 : Les zones humides	10
Annexe 11 : Les Plans de Prévention des Risques.....	10
Annexe 12 : Les sites inscrits et classés.....	12
Annexe 13 : La faune, la flore, les habitats et les continuités écologiques	13
Annexe 14 : Les risques technologiques	14
Annexe 15 : Les risques naturels.....	17
Annexe 16 : Le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres	19
Annexe 16 bis : Les mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine	20

ANNEXE 7 : LES ZNIEFF



Source : Géoportail, photos aériennes, ZNIEFF types I et II

La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type II à environ 4,5 km, il s'agit du « Bois de Vincennes » d'une superficie de 773 hectares (Identifiant national 110001701 / identifiant régional 75112021).

ANNEXE 8 : LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT ET CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

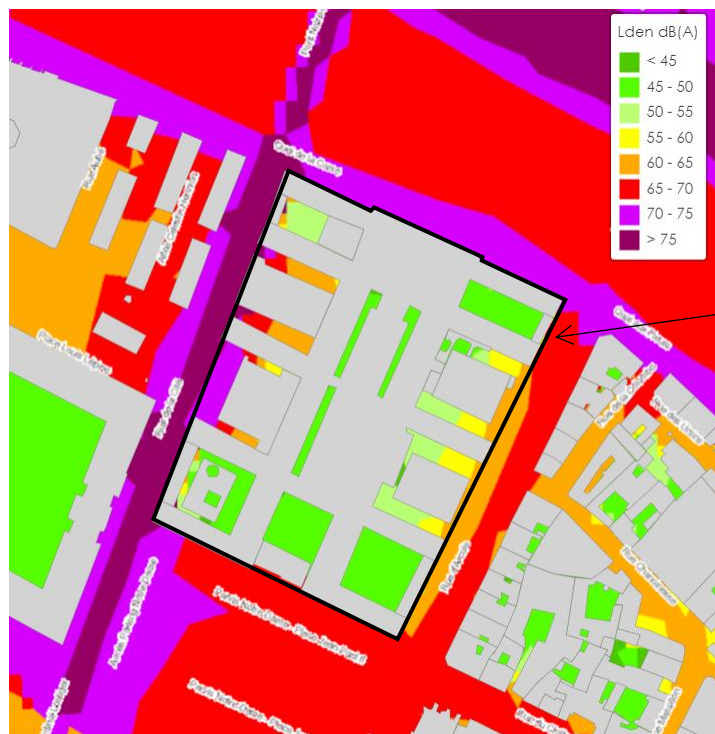
Le PPBE fait suite à la réalisation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières et ferroviaires dans Paris dit de 3^{ème} échéance réalisées par Bruiparif en 2017. Les cartes de bruit visent à évaluer l'exposition sonore des populations, et les plans de prévention du bruit dans l'environnement, recensent ou déterminent les actions tendant à prévenir et le cas échéant réduire cette exposition sonore. Pour Paris, ces cartes de bruit stratégiques ont été approuvées le 28 juin 2018 par le Conseil Métropolitain au titre de la 3^{ème} échéance. Paris est couvert par le PPBE de la Métropole du Grand Paris approuvé le 4 décembre 2019.

Les cartes ci-après sont extraites du site BruitParif qui recense d'une part les niveaux sonores et d'autre part les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 62 dB(A) la nuit et 68 dB(A) sur 24h pour le bruit lié aux voies routières. Pour le bruit lié aux voies ferroviaires, le site recense les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 65 dB(A) la nuit et 73 dB(A) sur 24h. Pour le bruit lié transport aérien, le site recense les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 55 dB(A) sur 24h. Le site n'est pas concerné par le bruit ferroviaire et aérien.

L'ensemble des extraits de plans figurant ci-après est issu du site BruitParif, cartes de bruit stratégiques de 3^{ème} échéance.

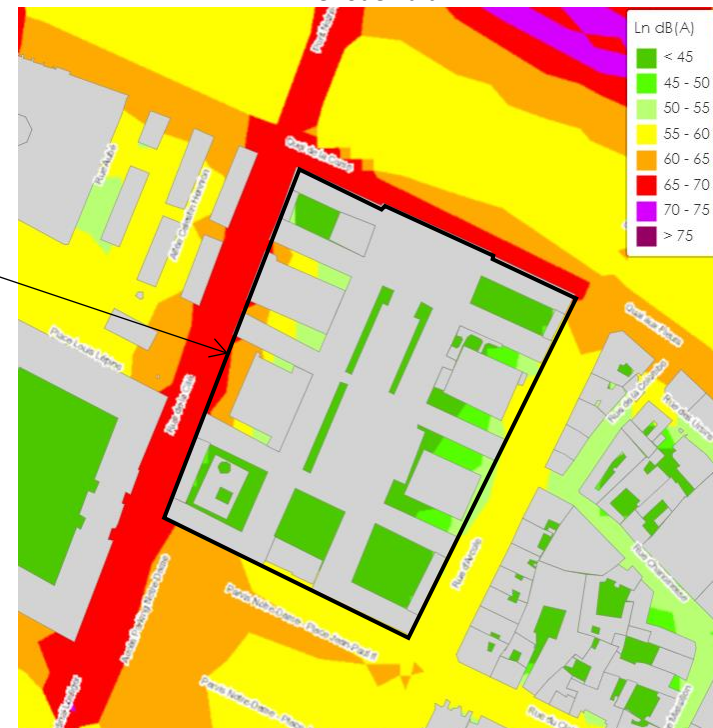
Extrait des cartes des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruits cumulés (routier, ferroviaire et aérien)

Période journée complète (jour soir nuit)



Site du projet

Période nuit



Extrait des cartes de bruit stratégiques du réseau routier - Carte des zones de dépassement de la valeur limite réglementaire

Période journée complète (jour soir nuit)



Site du projet

Période nuit



Le site du projet est dans un secteur où les niveaux de bruits cumulés sont compris entre 45 et 75 dB(A) pour la période journée complète (jour, soir et nuit) et entre inférieur à 45 et 70 dB(A) pour la période nuit.

Les façades des bâtiments sur rue font office d'écrans sonores et les zones calmes sont situées en cœur d'îlot.

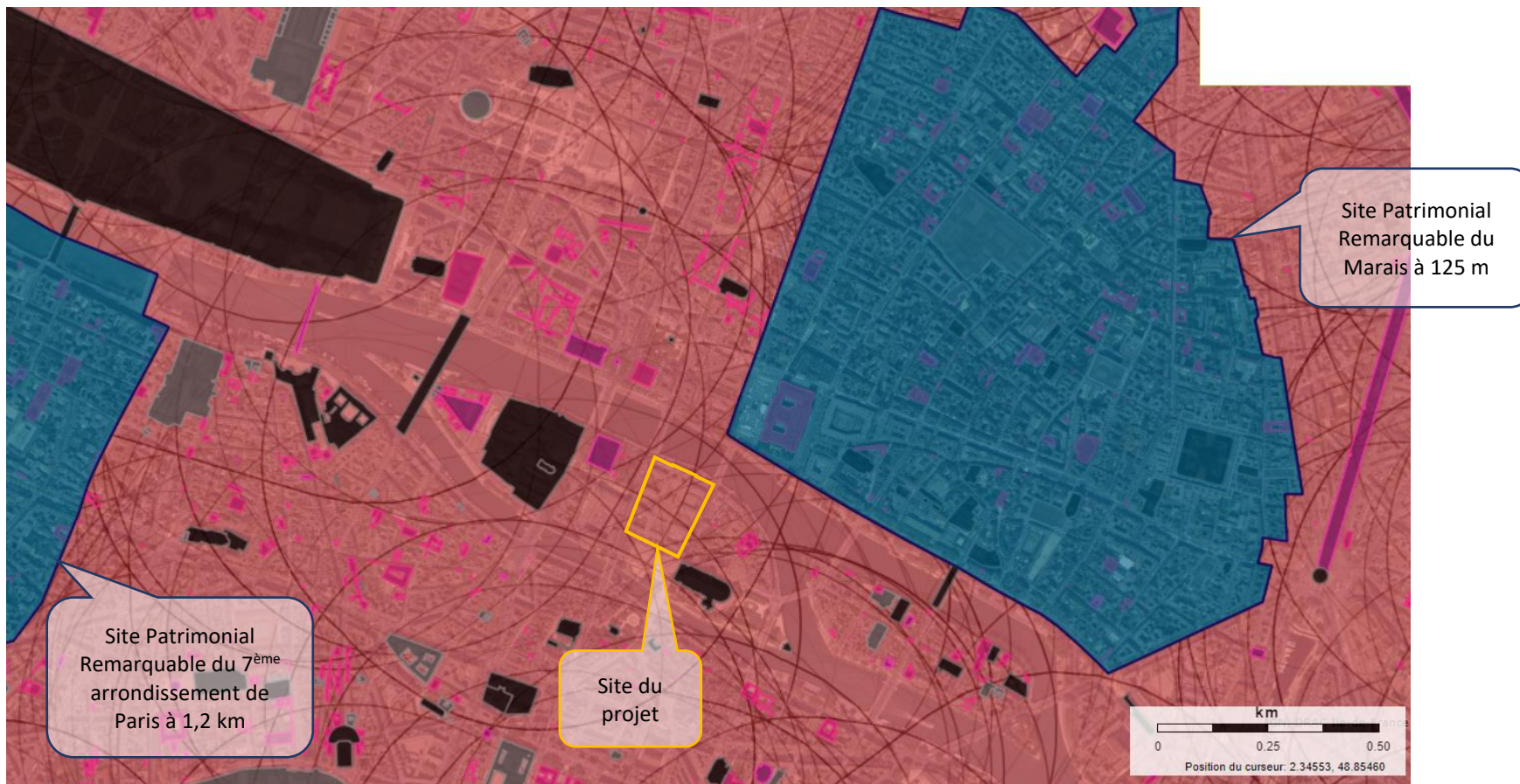
Les façades sur rue de la Cité et quai de la Corse sont concernées par le dépassement des valeurs limites des niveaux sonores relatifs aux infrastructures de transports routiers.

Des relevés acoustiques sur site ont été réalisés afin de préciser les niveaux de bruit sur le site et en limite de site. L'étude pour la partie APHP est jointe en annexe 28 et pour la partie Parvis en annexe 29.


Afin d'assurer le confort acoustique au sein des bâtiments, des objectifs d'isolement acoustique des façades seront déterminés sur la base de ces études et de la réglementation en vigueur de manière à prévoir les matériaux adéquates pour atteindre ces objectifs.


ANNEXE 9 : LE PATRIMOINE

Les Monuments Historiques, les périmètres de protection associés et les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

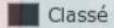
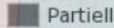
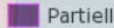
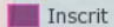
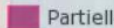
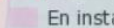
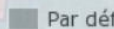


Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture

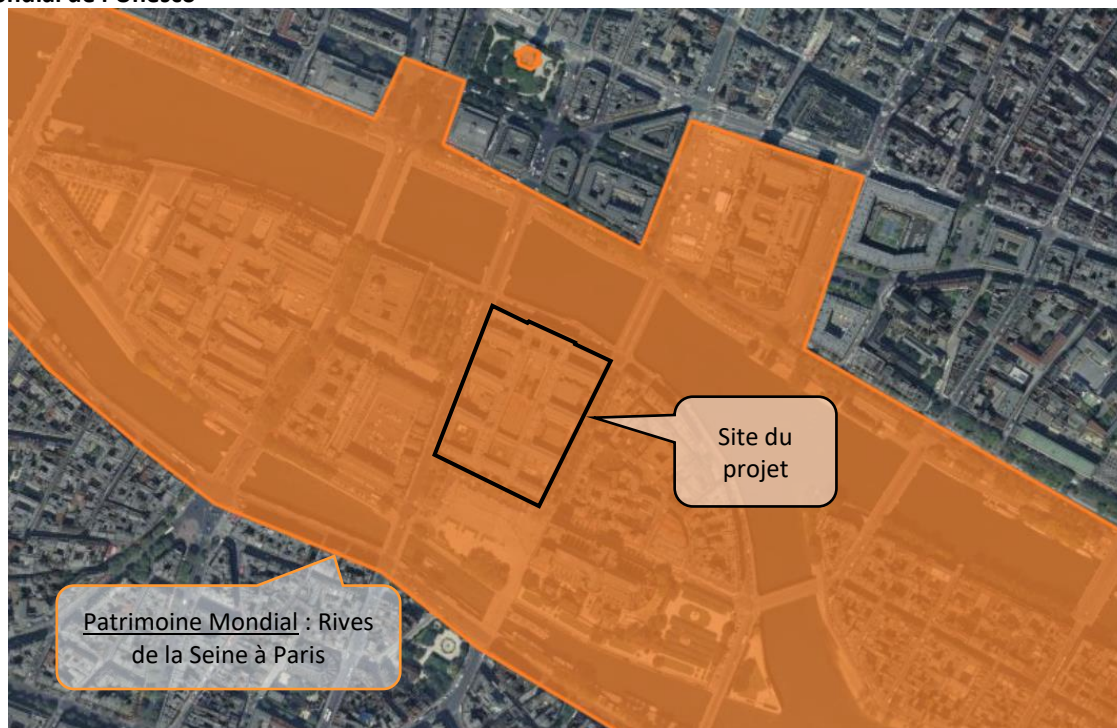
 Sites patrimoniaux remarquables

 Périmètres de protection des Monuments Historiques

Immeubles classés ou inscrits

	Classé
	Partiellement classé
	Partiellement classé-inscrit
	Inscrit
	Partiellement inscrit
	En instance de classement
	Par défaut

Le Patrimoine Mondial de l'Unesco



Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture

Le site du projet n'est pas un monument historique mais est situé dans le périmètre de protection associé de nombreux monuments historiques classés ou inscrits et notamment de la « Cathédrale Notre-Dame », de « l'Hôtel de Ville », du « Théâtre de la Ville », du « Tribunal de commerce », du « Théâtre du Châtelet », ...

Le site est dans les « Rives de la Seine à Paris » inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco.

Le site n'est pas dans un Site Patrimonial Remarquable, le plus proche est à environ 150 mètres, le SPR du Marais.

L'Hôtel-Dieu est répertorié dans le PLU de Paris comme un bâtiment protégé du patrimoine de la Ville.

Vu cette localisation, et ces éléments, l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté dans le cadre des permis de construire.

Surtout, le projet tel que développé a fait l'objet d'un travail en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France de manière à conserver l'intérêt architectural du bâtiment et d'intégrer sa restructuration dans son environnement patrimonial et historique qui font le prestige de l'île de la Cité et du cœur de Paris. Un courrier de l'Architecte des Bâtiments de France est joint en annexe 21 ainsi qu'une note de l'Inspecteur Général des Monuments Historiques en annexe 22.

Dans le prolongement de ces éléments et à la suite de visite de site et d'échanges avec la DRAC, un projet d'inscription de l'Hôtel Dieu au titre des Monuments Historiques est envisagé. Le courrier du service de conservation régionale des Monuments Historiques / protection est joint en pages suivantes.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Affaire suivie par : Laura TRIOLI
Service : Conservation régionale
des monuments historiques/ protection
Tél : 01.56.06.50.57
Courriel : laura.trioli@culture.gouv.fr
Réf : LT/AMP/2022 n°

Paris, le 09 NOV. 2022

Objet : demande d'avis sur une éventuelle inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel-Dieu de Paris (75004)

Monsieur le Directeur général,

En 1855, le projet du nouvel hôtel-Dieu de Paris est confié à l'architecte de la ville, Émile-Jacques Gilbert (1793-1874). Premier Grand Prix de Rome, en 1822, il travaille avec son gendre et collaborateur Arthur-Stanislas Diet (1827-1890).

Inspiré par l'architecture militaire, le modèle hospitalier de type pavillonnaire naît en Angleterre et s'implante progressivement en France au cours du XVIII^e siècle. Tout au long du XIX^e siècle, il se nourrit des apports de l'architecture asilaire qui attribue des vertus thérapeutiques au cadre bâti.

Inauguré en 1877, le nouvel hôtel-Dieu est érigé sur la berge droite de l'île de la Cité, face à l'emplacement de l'ancien hôpital. Le plan rationnel, géométrique et symétrique de l'édifice hiérarchise les espaces et différencie un espace central monumental, ouvert et public, et des espaces latéraux, fermés et réservés, à usage de promenoirs et de jardins. L'architecture hospitalière de type pavillonnaire trouve son aboutissement hygiéniste dans la structure en double peigne de l'hôtel-Dieu de Paris. L'édifice constitue un exemple remarquable de cette typologie d'architecture hospitalière. Diet y développe tout le vocabulaire de l'architecture toscane caractérisée notamment par l'emploi des arcades en plein-cintre.

Depuis le XIX^e siècle, peu de modifications ont été apportées à l'édifice. Les escaliers reliant les galeries de circulation aux pavillons des malades, éléments remarquables, ont gardé leur volume, et les circulations majeures – coursives, galeries d'été et d'hiver - demeurent dans leur état d'origine, avec leur mobilier intégré. Les huisseries d'origine sont très largement conservées.

Monsieur Nicolas Revel
Directeur général
Assistance publique –
hôpitaux de Paris (AP-HP)
3, avenue Victoria
75004 Paris

Symbole hospitalier et architectural au cœur de l'île de la Cité, l'hôtel-Dieu est promis aujourd'hui à une importante réhabilitation. Les futurs travaux d'aménagement doivent être conduits avec une grande considération pour ce patrimoine exceptionnel, et c'est partant de ce constat partagé qu'une réunion a été organisée le 27 octobre 2021 autour de madame Magali Charbonneau, alors directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, rassemblant des représentants de la Direction de l'immobilier et des investissements de l'APHP, de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) et de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). À la suite de cette prise de contact, messieurs Fritsch, directeur de site et Lunel, directeur du département immobilier et investissement, ont présenté, le 18 janvier dernier, le projet de réhabilitation du site de l'hôtel-Dieu aux représentants de la DRAC et de l'Inspection des patrimoines. La rencontre s'est prolongée au cours d'une visite exhaustive des bâtiments.

Une nouvelle rencontre précédée d'une visite de l'édifice a lieu le 27 octobre dernier en présence des équipes de la Conservation régionale des monuments historiques et de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la DRAC ainsi que des représentants de la Direction de l'immobilier et des investissements de l'APHP.

Les échanges menés depuis plusieurs mois entre nos deux institutions ont confirmé tout l'intérêt historique et architectural que présente le site de l'hôtel-Dieu qui mérite pleinement qu'une protection au titre des monuments historiques lui soit accordée. C'est pourquoi un dossier de protection sera soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture qui se tiendra le 6 décembre 2022 au cours de laquelle l'APHP pourra être entendue. Aussi, je souhaite, par la présente, recueillir votre avis concernant cette éventuelle mesure d'inscription au titre des monuments historiques.

Les équipes de la Direction régionale des affaires culturelles se tiennent à votre disposition pour toute question.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Antoine-Marie Préaut
Conservateur régional des monuments historiques
d'Île-de-France



ANNEXE 10 : LES ZONES HUMIDES

Les zones humides et probablement humides identifiées par la DRIEAT



- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Source : DRIEAT, *Géo-IDE Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides*

Le site est en partie concerné par la classe B des enveloppes d'alertes identifiées par la DRIEAT, correspondant à une zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser. Le recensement en classe B est lié à la Seine à proximité immédiate et correspond à sa zone tampon développée de part et d'autre de celle-ci.

Cependant, le site ne répond pas à la notion de zone humide et n'est pas assujéti au diagnostic puisqu'il est imperméabilisé en quasi-totalité ou sur dalle. Les espaces verts présents sur le site sont d'ornements et ne sont pas, d'après le diagnostic écologique mené en 2018 (annexe 25), des habitats caractéristiques de zones humides.

ANNEXE 11 : LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

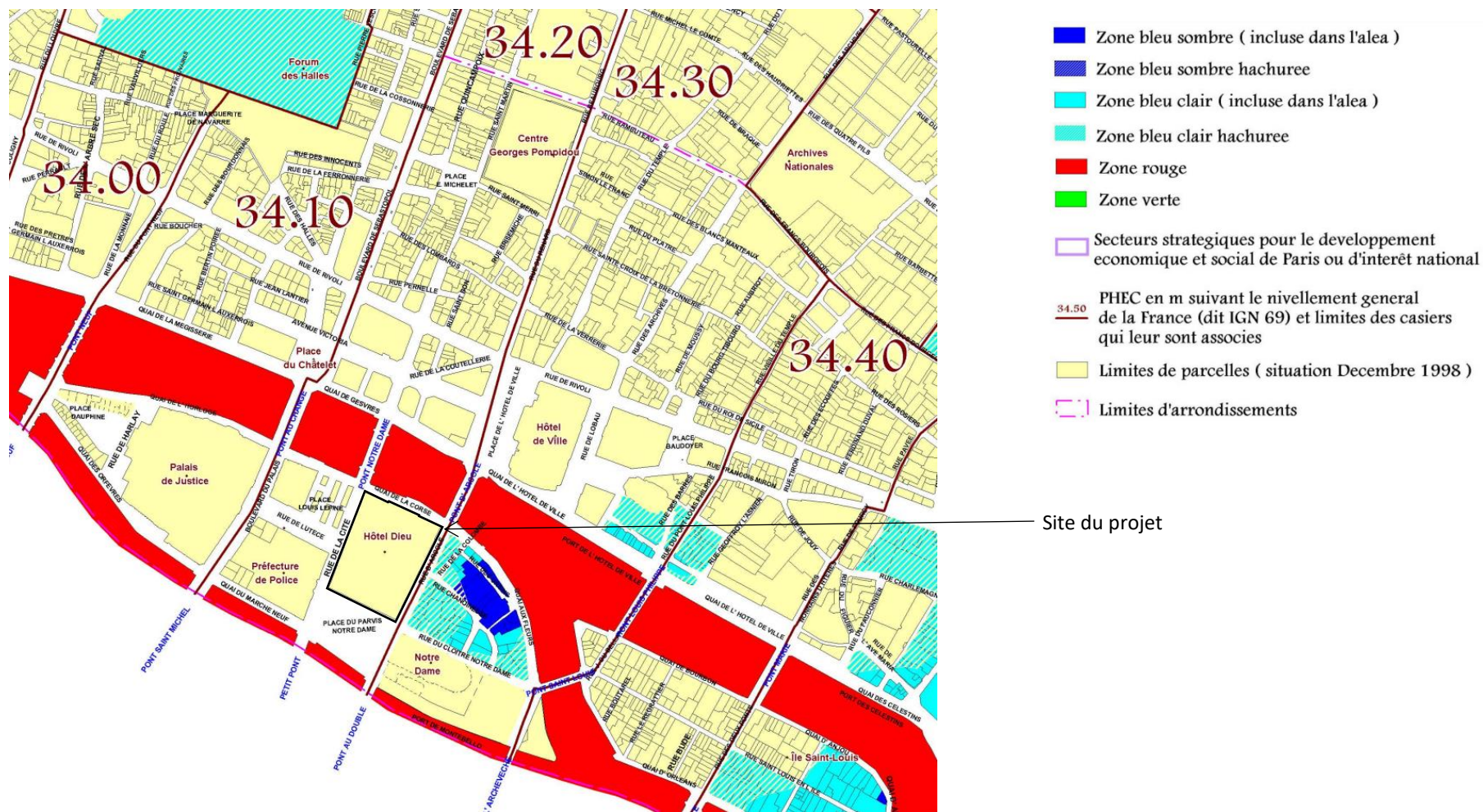
Extrait de la carte du PLU de Paris en ligne faisant apparaître les zones comportant des poches de gypse antéludien et des anciennes carrières ayant valeur de plan de prévention des risques (article R.111-3 du code de l'urbanisme)



Source : PLU de Paris en ligne, *secteur de prévention du risque de mouvements de terrain*

Le site du projet n'est pas dans les zones comportant des poches de gypse antéludien et des anciennes carrières. Ces zones ont une valeur de plan de prévention des risques en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme.

Extrait de la carte du zonage réglementaire du PPRI de la Seine dans Paris approuvé le 19 avril 2007



Site du projet

Source : PLU de Paris, annexes, Servitudes d'Utilité Publique

Le site du projet est en dehors du zonage règlementaire du PPRI de la Seine dans Paris approuvé le 19 avril 2007.

Bien qu'en dehors du zonage réglementaire du PPRI, l'aléa inondation est pris en compte : les locaux nobles situés en dessous de la côte PHEC (34,20) seront cuvelés et il n'y aura pas de locaux électriques en dessous de cette côte PHEC.

ANNEXE 12 : LES SITES INSCRITS ET CLASSES



Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture

Le site du projet est dans le site inscrit de l' « Ensemble urbain à Paris ».

A 160 mètres du site se trouve le Square René Viviani, site classé. En phase chantier, la charte chantier veillera à limiter les impacts sur l'environnement.

Vu cette localisation, et des éléments présentés en annexe 9, l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté dans le cadre des permis de construire. De plus, le projet tel que développé a fait l'objet d'un travail en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France de manière à conserver l'intérêt architectural du bâtiment et d'intégrer sa restructuration dans son environnement patrimonial et historique qui font le prestige de l'île de la Cité et du cœur de Paris. Un courrier de l'Architecte des Bâtiments de France est joint en annexe 21 ainsi qu'une note de l'Inspecteur Général des Monuments Historiques en annexe 22.

ANNEXE 13 : LA FAUNE, LA FLORE, LES HABITATS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Extrait des couches du SCRE disponibles sur le site de la DRIEAT



D'après le SRCE et les continuités écologiques consultables sur le site de la DRIEAT, dont la carte ci-dessus est extraite, le site du projet est dans le corridor alluvial multitrames défini de chaque côté de la Seine. Le projet ne prévoit pas d'intervenir sur les berges et porte uniquement sur l'enveloppe foncière de l'Hôtel Dieu. Le projet n'a pas pour objet de porter atteinte à ce schéma n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs de préservation et de restauration de ce schéma.

Les inventaires sur site

Des inventaires sur site ont été réalisés et notamment un diagnostic écologique réalisé en 2018 (avec 4 passages : 1 en mars, 2 en mai et 1 en octobre), ainsi qu'un guide pratique de l'abattage d'arbres favorables aux chiroptères. Ces abattages ont déjà été réalisés et ont fait l'objet d'un suivi par un écologue ainsi qu'un compte rendu suite à l'abattage de ces arbres. Annexes 26 et 27. Le diagnostic écologique, indique qu'au vu des espèces avérées et potentiellement présentes sur le site et de la nature des travaux, le projet de restructuration de l'Hôtel-Dieu pourrait avoir des incidences nulles à faibles. Seul pour l'avifaune les incidences peuvent être considérées comme moyennes. Malgré ces conclusions, le diagnostic recommande certaines mesures pour limiter les incidences du projet sur la faune et la flore et les habitats. Ces recommandations seront étudiées et respectées au mieux et dans la mesure du possible dans la conception du projet. L'étude complète est jointe en annexe 25.

ANNEXE 14 : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Carte du tracé des canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel, hydrocarbure et produits chimiques) et leur périmètre de servitude de maîtrise de l'urbanisation



Source : Géorisques

La commune de Paris est traversée par une canalisation de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz, autour de laquelle des servitudes de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent conformément à l'arrêté préfectoral n°75-2016-09-29-008 du 29 septembre 2016, portant institution de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

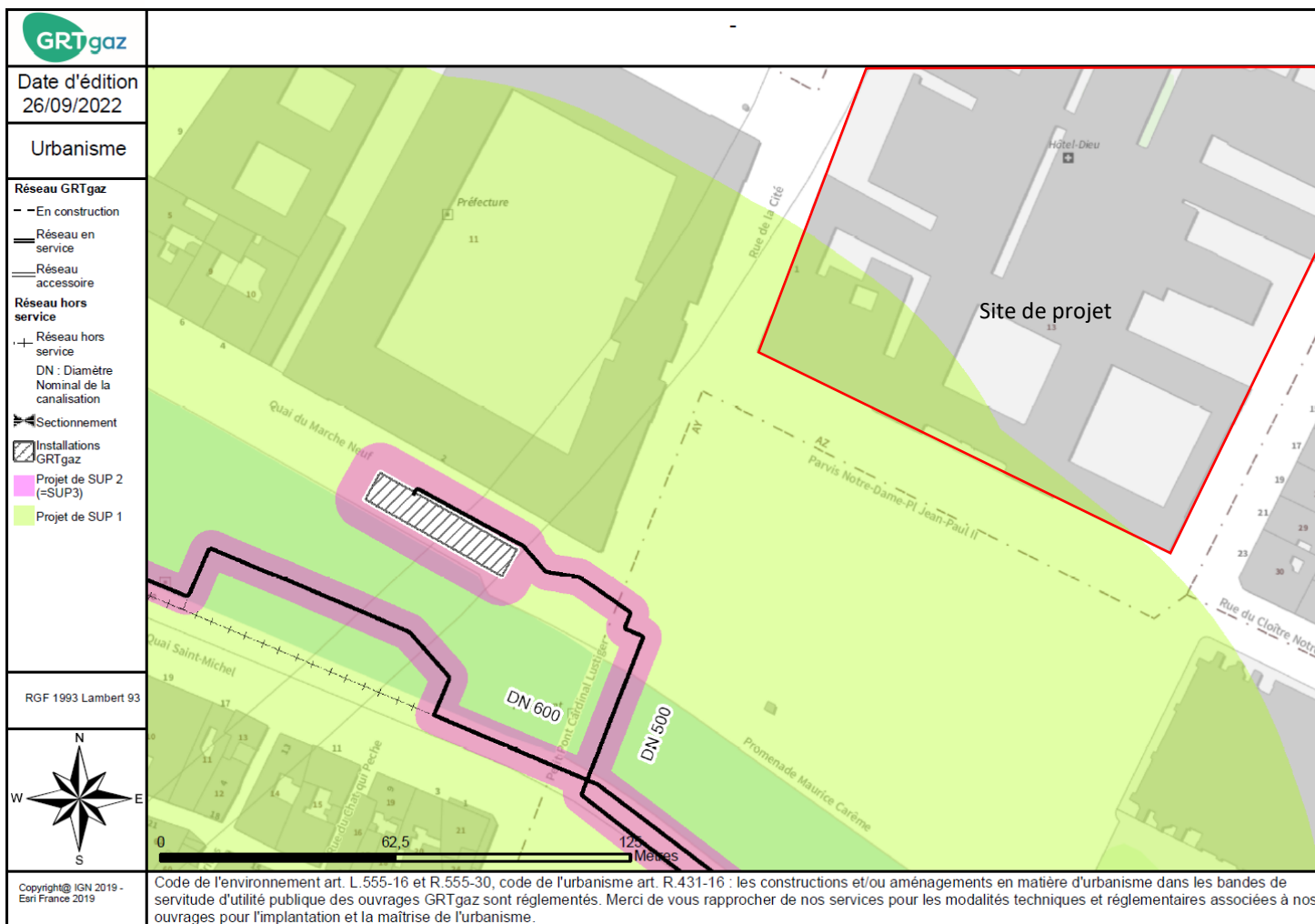
L'angle sud-ouest du projet est concerné par la maîtrise de l'urbanisation autour de cette canalisation qui se trouve à environ 70m. Il s'agit du périmètre de la SUP 1. Dans ce périmètre : « la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet.

Elles consistent à imposer de joindre à toute demande de permis de construire d'ERP de plus de 100 personnes ou d'IGH dont l'emprise touche la SUP la plus large d'une canalisation de transport (SUP n°1) une analyse de compatibilité du projet avec la canalisation existante qui ait reçu l'avis favorable du transporteur concerné ou à défaut celui du préfet, conformément à l'article R.431-16 j du Code de l'urbanisme. »

Démarches auprès de GRT GAZ

Le Maître d'Ouvrage a déjà pris attache auprès du transporteur GRT GAZ afin de vérifier la compatibilité des ERP avec cette canalisation. D'après les premiers échanges avec GRT GAZ, il semblerait que les canalisations soient déjà protégées et le risque d'avoir des mesures complémentaires à mettre en place pour le projet est faible. Cependant, pour suivre formellement la procédure, le Cerfa 15016 nécessaire pour obtenir l'analyse de compatibilité a été réalisé et envoyé auprès de GRT GAZ. Le dossier est donc en cours d'analyse.

Plan des SUP applicables autour des canalisations de gaz communiqué par GRT GAZ



Source : GRT GAZ, septembre 2022

Copie du dossier déposé auprès de GRT GAZ



Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation



N°15016*01

(Annexe 3 de l'arrêté du 5 mars 2014 – NOR : DEVP1306197A)

Délai de réponse

Le transporteur doit répondre au plus tard sous un mois calendaire à la présente demande dûment remplie et accompagnée des plans du projet, adressée par lettre recommandée avec accusé réception. Les coordonnées du transporteur peuvent être obtenues auprès de la mairie ou la DDT(M) concernées.

Coordonnées du demandeur*	Coordonnées du transporteur
Nom (ou dénomination) : SAS PARVIS 1	Nom (ou dénomination) : GRT GAZ
Complément d'adresse : _____	Complément d'adresse : EDD - TTU
N° : 1 Voie : RUE DES ITALIENS	N° : 7 Voie : RUE DU 19 MARS 1962
Lieu-dit / BP : _____	Lieu-dit / BP : _____
Code postal : 75 009 Commune : PARIS	Code postal : 92 622 Commune : GENNEVILLIERS
Pays : FRANCE	Pays : FRANCE
N° SIRET (complet) : 89118721038100015	
Nom de la personne à contacter : AUDE PUPIN	
Tél. : 0699132116 Fax : _____	
Courriel : APUPIN@NOVAXIA.FR	

* Le demandeur est la personne physique ou morale qui prévoit de déposer la demande de permis de construire afférente au projet d'ERP ou IGH

Nature du projet	
Dénomination du projet : RESTRUCTURATION DU SITE HOTEL DIEU A PARIS	
Cas d'un ERP	Cas d'un IGH
<input type="checkbox"/> ERP nouveau <input checked="" type="checkbox"/> Modification/Extension d'ERP Type de l'ERP neuf ou modifié : L, M, N, R, W Catégorie de l'ERP neuf ou modifié : 1ère Catégorie Effectif maximal de l'ERP neuf ou modifié : 3 000 personnes Type de l'ERP existant* : U Catégorie de l'ERP existant* : 2ème Catégorie Effectif maximal de l'ERP existant* : 1 192 personnes	<input type="checkbox"/> IGH nouveau <input type="checkbox"/> Modification/Extension d'IGH Classe de l'IGH neuf ou modifié : _____ Effectif maximal l'IGH neuf ou modifié : _____ personnes Classe de l'IGH existant* : _____ Effectif maximal l'IGH existant* : _____ personnes

* Le cas échéant, lorsque le projet concerne la modification (ou extension) d'un ERP ou IGH existant

Emplacement du projet
Commune : PARIS 75004
Voie, zone ou quartier : 1, PARVIS NOTRE DAME (parcelle cadastrale AY 013)
Plans joints :
<input type="checkbox"/> Plan de masse de l'ERP ou IGH neuf ou modifié <input checked="" type="checkbox"/> Plan de masse de l'ERP ou IGH existant (le cas échéant)
<small>Les plans sont établis à l'échelle appropriée (entre le 1/200^{ème} et le 1/2000^{ème} selon l'étendue du projet) ; ils comportent les coordonnées géoréférencées planimétriques (selon RGF93 en métropole ou WGS85 en outre-mer) des sommets des polygones formés par l'emprise au sol de chacun des bâtiments de l'ERP ou IGH ; les éventuels bâtiments techniques n'accueillant ni public, ni personnel permanent, ni résidents sont distingués des autres ; les voiries internes, zones de stationnement et clôtures sont dûment représentées.</small>

Calendrier prévisionnel du projet
Date prévisionnelle de début de construction : 01 / 10 / 2026
Date prévisionnelle d'ouverture au public de l'ERP ou de première occupation de l'IGH (neuf ou modifié) : 01 / 01 / 2029

Signature du demandeur et nom du signataire	
Date : 09 / 11 / 2022	Signature :
Nom : PUPIN Aude	
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 7/2025/2022	

Plan maase AVANT / APRES



HOTEL DIEU Etat actuel - 2022

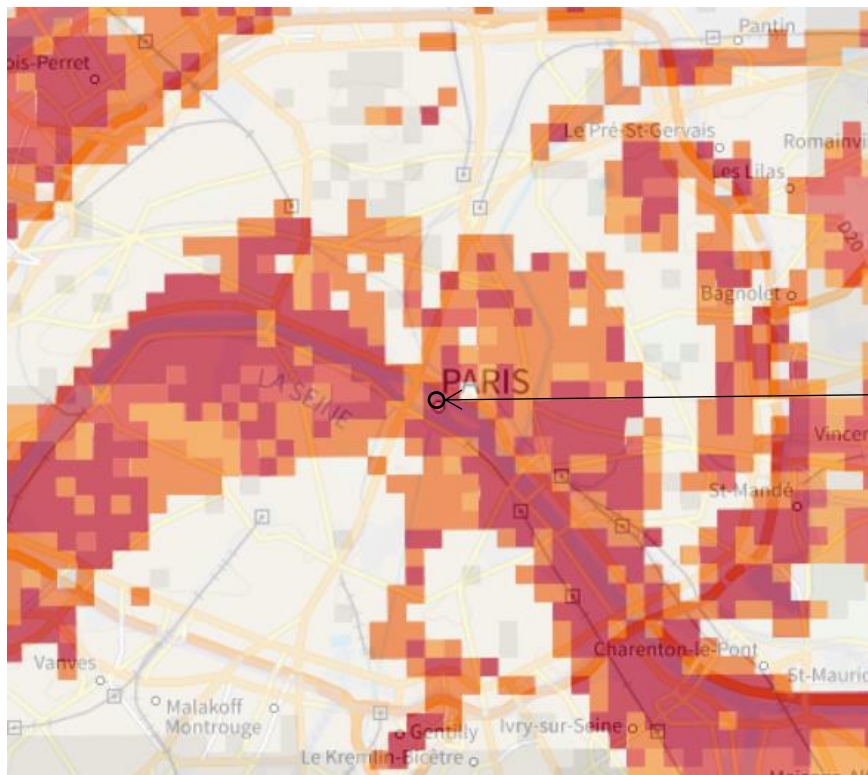


HOTEL DIEU Etat projeté

Source : NOVAXIA ; novembre 2022

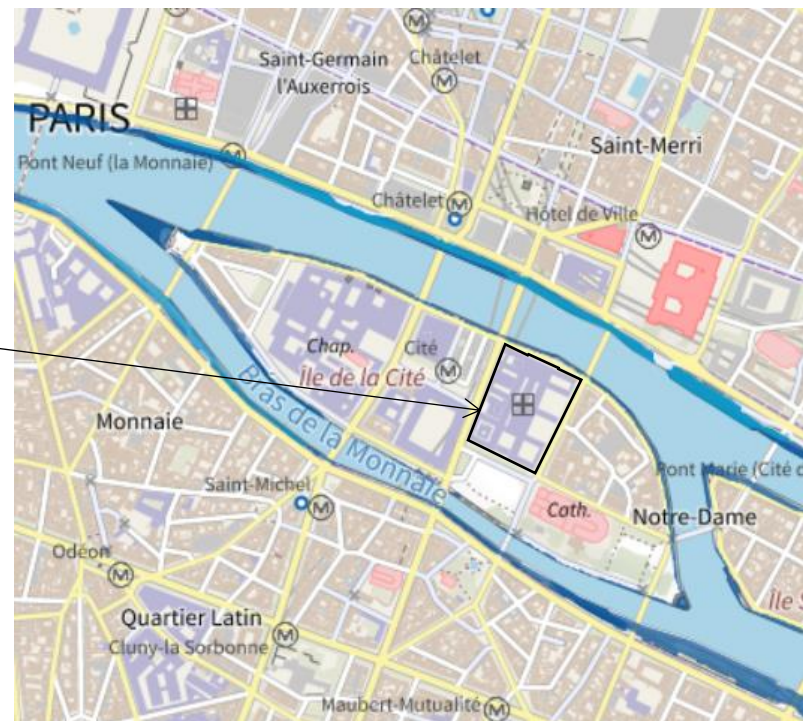
ANNEXE 15 : LES RISQUES NATURELS

Zones sensibles aux remontées de nappe



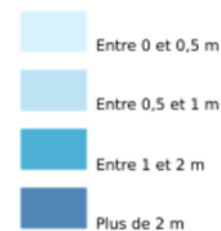
Source : Géorisques, zones sensibles aux remontées de nappes avec prise en compte du niveau de fiabilité

Aléa débordement de cours d'eau fréquent ou décennal



Site de projet

Hauteur d'eau
Aléa débordement cours d'eau



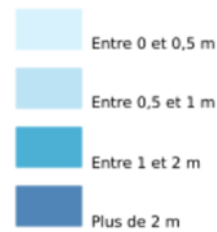
Source : Géorisques, inondation

Aléa débordement de cours d'eau moyen ou centennal



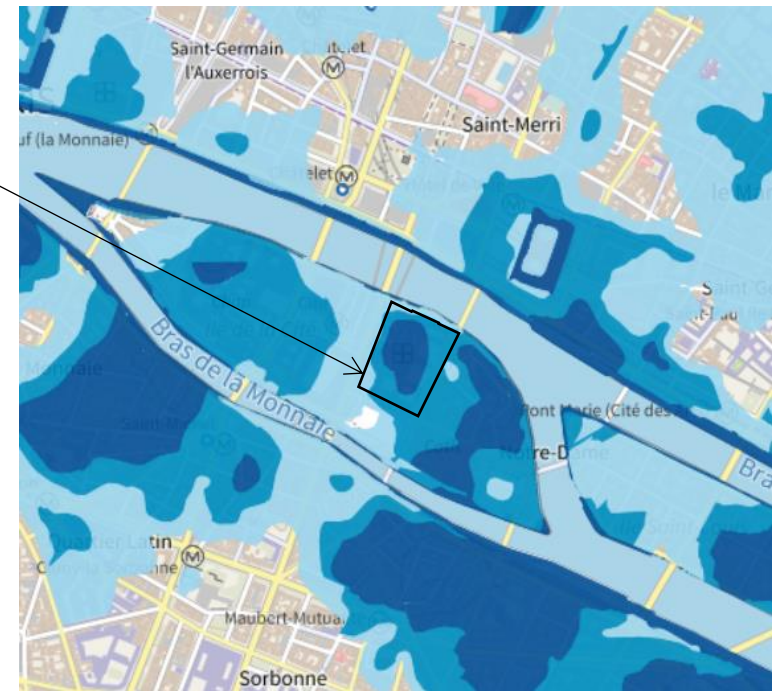
Site de projet

Hauteur d'eau
Aléa débordement
cours d'eau



Source : Géorisques, inondation

Aléa débordement de cours d'eau rare ou millénial



Le site du projet concerné par :

- l'aléa inondation rare ou millénial, avec une hauteur d'eau entre 0,5 et plus de 2 mètres. Cependant, cette situation est extrême et ne s'est jamais produite, Bien qu'en dehors du zonage réglementaire du PPRI, l'aléa inondation est pris en compte : les locaux nobles situés en dessous de la côte PHEC (34,20) seront cuvelés et il n'y aura pas de locaux électriques en dessous de cette côte PHEC.
- le zonage sismique est très faible.

Le site du projet est situé dans :

- une zone potentiellement sujette aux inondations de caves,
- une zone de potentiel de radon catégorie 1.

ANNEXE 16 : LE CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Extrait de la cartographie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres à Paris



Source : PLU de Paris, annexes, Servitudes d'Utilité Publique

Le site du projet est intégré dans les secteurs considérés comme affectés par le bruit du quai de Corse (catégorie 4), de la rue d'Arcole (catégorie 4) et de la rue de la Cité (catégorie 3). Dans ces secteurs considérés comme affectés par le bruit, des contraintes réglementaires en matière d'isolation des façades sont à respecter.

Des relevés acoustiques sur site ont été réalisés afin de préciser les niveaux de bruit sur le site et en limite de site. L'étude pour la partie AHP est jointe en annexe 28 et pour la partie Parvis en annexe 29.

Afin d'assurer le confort acoustique au sein des bâtiments, des objectifs d'isolement acoustique des façades seront déterminés sur la base de ces études et de la réglementation en vigueur de manière à prévoir les matériaux adéquates pour atteindre ces objectifs.

ANNEXE 16 BIS : LES MESURES ET DES CARACTERISTIQUES DU PROJET DESTINEES A EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE

Comme déjà énoncé dans certaines parties du dossier, les mesures présentées ci-dessous, seront intégrées au projet de manière à réduire ces impacts.

Phase chantier

Dans l'objectif de limiter les impacts en phase chantier en milieu urbain dense, des chartes chantiers sont mises en place. La charte pour l'opération Hôpital est jointe en annexe 19. Celle de l'opération Parvis n'est pas encore rédigée, mais un modèle de charte est joint en annexe 20. Compte tenu la proximité du chantier de la Cathédrale Notre Dame une coordination sera mise en place, par l'intermédiaire du service voirie de la Ville de Paris, pour gérer l'interaction entre ces deux chantiers.

Les diagnostics déchets et repérages amiante, pour ceux pas encore réalisés, le seront de manière à respecter la réglementation en vigueur et pour prévoir une gestion et un traitement adaptés des déchets. Le diagnostic déchets avant démolition pour la partie Hôpital APHP a été réalisé et est joint en annexe 17.

Acoustique

Le site étant dans un secteur urbain dense soumis à des nuisances acoustiques extérieures liées principalement à la circulation, annexes 8 et 16, des études avec relevés sur site ont été réalisés permettant ainsi d'indiquer l'ambiance acoustique en façade. L'étude pour la partie APHP est jointe en annexe 28 et pour la partie Parvis en annexe 29. Afin d'assurer le confort acoustique au sein des bâtiments, des objectifs d'isolement acoustique des façades seront déterminés sur la base de ces études et de la réglementation en vigueur de manière à prévoir les matériaux adéquates pour atteindre ces objectifs.

Pollution des sols

Une étude historique du site, en annexe 23, a identifié les activités anciennes et/ou présentes sur site pouvant générer des pollutions. D'après ces éléments et la note d'analyse de compatibilité de SOLER, il est précisé que le risque de pollution des sols est faible. La note d'analyse de compatibilité est jointe en annexe 24. D'après la configuration du projet de restructuration, la crèche ne sera pas située au droit d'une ancienne activité potentiellement polluante et est située dans les étages en R+1 et R+2, ce qui permet de considérer que la circulaire du 08/02/2007 est respectée. Cependant, il est important de préciser qu'en complément de ces éléments et pour s'assurer de la compatibilité sanitaire avec la crèche, la Maîtrise d'Ouvrage s'engage à réaliser les investigations nécessaires en phase travaux et des mesures de la qualité de l'air avant la livraison du projet. Ces investigations seront réalisées selon un programme d'investigations qui aura été déterminé par un bureau d'étude agréé en matière de sites et sols pollués.

Patrimoine historique

L'aspect historique et patrimonial du bâtiment a fait l'objet de nombreux échanges et d'un travail en coordination avec la Mairie de Paris, l'Architecte des Bâtiments de France et l'Inspecteur Général en charge des Monuments Historiques de manière à concevoir un projet respectant l'histoire et l'architecture du bâtiment. Un courrier de l'Architecte des Bâtiments de France est joint en annexe 21 ainsi qu'une note de l'Inspecteur Général des Monuments Historiques en annexe 22.

Du point de vue archéologique, les fouilles en cours de réalisation permettront, le cas échéant, de mettre en valeur le patrimoine découvert.

Inondation

Bien que situé en dehors du zonage réglementaire du PPRI, l'aléa inondation est pris en compte : les locaux nobles situés en dessous de la côte PHEC (34,20) seront cuvelés et il n'y aura pas de locaux électriques en dessous de cette côte PHEC. Annexes 11 et 15.

Servitude de maîtrise de l'urbanisation

Concernant le risque lié à la canalisation de gaz, l'analyse de compatibilité est en cours par GRT GAZ. Cependant, d'après les premiers échanges avec GRT GAZ il semblerait que les canalisations soient déjà protégées et le risque d'avoir des mesures complémentaires à mettre en place pour le projet est faible. Si ce n'est pas le cas, les mesures nécessaires pour la protection des usagers seront prises. Annexe 14.